

## LE LITIGE DU TEMPLE DE *PREAH VIHEAR* DANS LE CADRE DES RELATIONS ENTRE LE CAMBODGE ET LA THAÏLANDE EN PLEINE GUERRE FROIDE (1950-1970)

*Luciano Garavaglia*  
Université Paris Dederot - Paris 7

### Introduction

Cette étude, ayant pour cadre les relations tumultueuses entre le Cambodge et la Thaïlande, porte sur le litige territorial du temple de Preah Vihear. Des premières autonomies cambodgiennes, au début des années 1950, jusqu'au changement de régime à Phnom Penh en mars 1970, les rapports khméro-thaïlandais sont jalonnés par des antagonismes territoriaux, historiques et personnels qui se doublent d'une opposition d'alliances internationales.

L'histoire commune des deux sociétés, faite de guerres et de dominations entre le 14<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle, laisse en héritage des complexes «coloniaux». Les faits passés et leurs conséquences éclairent la persistance d'une certaine forme d'impérialisme thaïlandais qui contribue à l'existence de revendications territoriales. Effectivement, jusqu'en 1946, la Thaïlande occupe une partie du territoire du royaume cambodgien actuel. En outre, les années 1950 et 1960 se définissent, en Asie du Sud-Est, par la confrontation militaire et idéologique des deux blocs hégémoniques et antithétiques. Cette opposition internationale se retrouve entre les deux Etats: proaméricaine pour la Thaïlande et communiste pour le Cambodge.

Entre 1953 et 1955, les relations entre les deux nations s'initient sur un début d'alliance encouragée par l'administration américaine. Néanmoins, à partir de 1955, la neutralité du Cambodge et, à partir de 1958, l'infléchissement «communiste» du régime provoquent une cristallisation et un accroissement des oppositions. Conséquemment, se forme une confrontation d'alliances qui fait resurgir les rivalités historiques et nourrit les litiges entre les deux royaumes. Les conflits demeurent constants et assez réguliers de 1955 à 1964 mais sans graves incidents. Il y aura deux ruptures diplomatiques, une en 1958 (renouée en février en 1959) et une autre définitive en 1961. A partir de novembre 1963, après l'instauration d'une alliance sino-khmère, l'évolution des structures économiques de l'Etat cambodgien et les tensions khméro-américaines, les affrontements se généralisent. Cependant, de fin 1966 à mars 1970, la situation se normalise grâce à une initiative siamoise dans une optique d'entente régionale, à la faveur d'un apaisement des relations khméro-américaines. Les interventions onusiennes, françaises, américaines et

britanniques permettent d'éviter de glisser vers un état de guerre. Au demeurant, le rôle de la diplomatie, des traités, des accords et des trêves démontre que les négociations occupent une place centrale dans la structure des relations khméro-siamoises.

Or, au Cambodge, pendant cette période, le leader charismatique Norodom Sihanouk est officiellement au pouvoir ou l'instigateur de la politique du pays quelles que soient ses fonctions politiques ou symboliques: roi, chef du gouvernement, chef de l'Etat, «Père de l'Indépendance» ou «Seigneur Papa».<sup>1</sup> Les préoccupations d'un seul homme, autour de la question de la préservation de l'intégrité territoriale du Cambodge, guident donc la politique du gouvernement. A la même époque, le régime dictatorial thaïlandais se compose pour sa part de personnalités, pour la plupart militaires, ayant toutes en commun un anticommunisme teinté d'un nationalisme parfois virulent mais qui présente une forme de pragmatisme propre aux élites siamoises. Cependant, contrairement à ce que laisse supposer une dictature militaire, ce régime n'est pas monolithique et présente des dissensions internes.

Le leader cambodgien ne veut pas se retrouver dans le même camp proaméricain que la Thaïlande de peur de subir des annexions auxquelles aucune grande puissance ne répondra car elle n'aura aucun intérêt à défendre. Ainsi, lorsqu'une neutralité effective n'est plus efficace, le rapprochement avec les puissances communistes devient indispensable. La Thaïlande et le Cambodge mènent donc des politiques étrangères et intérieures diamétralement opposées: les relations entre les deux nations se structurent autour de mécanismes cycliques. Le pouvoir siamois mène une politique de pressions diplomatiques, militaires, économiques et insurrectionnelles sur le Cambodge dans l'intention qu'il adopte, sous la menace, une position pro-occidentale. Le Sud-Vietnam, un allié pro-occidental dont les antagonismes historiques avec le Cambodge sont semblables à ceux de la Thaïlande, est régulièrement associé à ces entreprises de déstabilisation. Néanmoins, cette politique produit l'effet inverse car le gouvernement khmer, assimilant ces opérations à la pérennité de l'impérialisme thaïlandais, se tourne vers les puissances communistes: essentiellement la Chine. Cela attise d'autant plus la colère et les politiques hostiles des autorités thaïes dont les interventions suscitent toujours l'opposé du but recherché.

Toutefois, dans ce contexte de Guerre froide, l'importance de la confrontation n'est pas tant idéologique mais elle provient plutôt d'une opposition d'alliances dans le jeu d'influence des grandes puissances et la survie des petites nations. Cette opposition est associée à un antagonisme entre les dirigeants, dont la personnalité de Sihanouk porte une part de responsabilité car elle est passionnée, imprévisible et exécrée par les élites thaïlandaises en filigrane du complexe de supériorité «colonial». Les responsables siamois sont, quant à eux, à l'origine de l'escalade des confrontations militaires et soutiennent les opérations d'une guérilla sur le territoire cambodgien en raison de leur anticommunisme militant, de leur alliance avec les Etats-Unis ainsi que de leur haine de la personne et des prétentions politiques du prince Sihanouk.

1. Les analystes désignent cette période comme «le temps du Sangkum» du nom du rassemblement politique créé par Sihanouk en 1955.

Le registre de la symbolique nationale sert donc de fil conducteur à la politique cambodgienne, impulsée par la crainte de l'impérialisme siamois et la défense de l'intégrité territoriale du pays dont le temple de Preah Vihear deviendra le symbole. Les imprécisions de la délimitation coloniale entraînent l'occupation du sanctuaire de 1941 à 1963 par les Thaïlandais. Celui-ci est un édifice religieux bouddhique, caractéristique de l'architecture khmère entre le 10<sup>ème</sup> et le 12<sup>ème</sup> siècle, situé à cheval sur la frontière commune. Or, l'idée «de frontière [ou territoire] dépend d'un ensemble de facteurs politiques, économiques, juridique, culturels, démographique, alors que le support dépend essentiellement de facteurs géographiques et techniques.»<sup>2</sup>

Cette occupation est l'incarnation, passée ou présente, de l'annexionnisme siamois. Les ruines de Preah Vihear représentent une partie du patrimoine de la nation khmère et de sa grandeur passée, à l'époque où l'empire s'étendait dans la majeure partie de la péninsule indochinoise. Le discours khmer, aussi bien populaire qu'élitiste, considère l'occupation comme le prélude à la réalisation des visées expansionnistes thaïlandaises. Toutefois, cette crainte indique non seulement un fantasme et une propagande des dirigeants cambodgiens mais elle est également constitutive à l'idéologie nationaliste siamoise véhiculée par une partie de la presse et des hommes politiques thaïlandais.

Les nationalistes thaïs essaient, quant à eux, de se réapproprier une partie de cette histoire, de cette culture et de cette architecture en arguant de l'hypothétique «identité de race»<sup>3</sup> entre les deux peuples et dans laquelle les Khmers seraient un sous-groupe des Thaïs, ce qui permet à ce dernier peuple d'avoir des «droits historiques»<sup>4</sup> sur les monuments d'origine cambodgienne. Par ailleurs, les deux nations sont très majoritairement bouddhiques et, dans les deux royaumes, le bouddhisme est une religion d'Etat. Les dirigeants thaïlandais tentent, eux aussi, de reconstruire un imaginaire national après la perte d'une partie du territoire et la déchéance du mythe «pan-thaïlandais». Cette édification passe par deux concepts qui semblent contradictoires: une minoration de l'importance des provinces perdues et un discours dans lequel ces régions prennent une place centrale. L'occupation de Preah Vihear lie les deux préoccupations. Elle indique qu'il reste une partie des régions anciennement annexées et donc que la rétrocession des provinces au Cambodge n'est pas complète.

Il s'agit de connaître les véritables enjeux et les conséquences de ce litige car celui-ci cristallise et amplifie les conflits entre la Thaïlande et le Cambodge alors qu'il ne revêt pas vraiment un intérêt économique, militaire ou stratégique; en réalité, il constitue plus une préoccupation historique et surtout symbolique. Le litige s'insère dans le cycle général des relations khméro-thaïlandaises construites entre dialogues, tensions, ruptures diplomatiques et affrontements, dans une Asie du Sud-Est en pleine Guerre froide.

2. Guichonnet Paul et Raffestin Claude, *Géographie des frontières*, PUF, 1974, Paris.

3. Dovert Stéphane, *Thaïlande Contemporaine*, Irasec et l'Harmattan, 2001, Paris, p. 224.

4. Idem.

## I. Les antagonismes historiques: une histoire commune, une source de litiges territoriaux et de complexes

Les relations conflictuelles entre la Thaïlande et le Cambodge trouvent en partie leurs origines dans l'histoire commune faite de guerres et de dominations, méconnues par les Occidentaux, comme le précise Norodom Sihanouk:

Les différents qui opposent la Thaïlande au Cambodge [...] déroutent les diplomates et observateurs occidentaux qui, à de rares exceptions près, ignorent tout de l'histoire ancienne [...] et par conséquent, n'attachent pas grande signification aux innombrables incidents de frontières dont le Cambodge est toujours la victime...<sup>5</sup>

### *La domination du royaume de Siam sur le royaume khmer et l'intervention française*

#### A) Les conquêtes siamoises et la double vassalité khmère

Dès le 14<sup>ème</sup> siècle, la décadence de l'empire khmer favorise les conquêtes siamoises et au 18<sup>ème</sup> siècle, le royaume du Cambodge devient le vassal du royaume de Siam.

Effectivement, à partir du 14<sup>ème</sup> siècle et de la fondation du royaume thaï d'Ayuthia, cet Etat et l'empire khmer sont quasiment en situation de guerre permanente. Les invasions thaïes sont favorisées par les luttes des princes khmers qui se disputent le pouvoir. La prise d'Angkor en 1351 représente la première étape de ces invasions. La ville est reconquise par les Khmers en 1357 puis définitivement abandonnée en 1431. Ceux-ci fondent successivement d'autres capitales, à Basan, Phnom Penh et Longvêk. L'abandon d'Angkor symbolise la fin de la période la plus glorieuse de l'histoire khmère. De plus, à la chute de Longvêk en 1594, dernière capitale, le royaume cambodgien tombe sous la vassalité du royaume d'Ayuthia. Les conquêtes siamoises se poursuivent et s'aggravent à partir du milieu du 17<sup>ème</sup> siècle, par les interventions vietnamiennes: vers 1660, le royaume cambodgien doit aussi payer un tribut de vassalité au Vietnam. La surface du pays est donc réduite suite aux annexions siamois-vietnamiennes.<sup>6</sup> En 1794, le roi khmer Ang Eng (1794-1797), en échange du soutien siamois lors de son accession au trône, est obligé de céder les provinces de Battambang et Siemreap, l'une représentant la richesse rizicole du pays et l'autre le berceau de la civilisation khmère. En effet, un grand mandarin cambodgien obtient du roi khmer ces deux provinces mais il en profite pour faire allégeance au Siam. Il crée ainsi une principauté indépendante, la dy-

5. Archives du Ministère des Affaires Etrangères, série Asie-Océanie, sous-série Cambodge 1954-1965 [désormais Cambodge 1956-1965], liasse 43, feuille 243, déclaration, Norodom Sihanouk [désormais N. Sihanouk.], *Le Monde*, Paris, octobre 1963.

6. En 1767, la prise d'Ayuthia par les Birmans freine provisoirement les invasions. Cependant, un mandarin, Phya Taksin, rétablit l'unité siamoise, fonde sa capitale à Bangkok-Thonburi et poursuit les expéditions contre le royaume cambodgien.

nastie des Aphaiwong (vassale du roi de Siam), qui devient dans les faits partie intégrante du royaume siamois.

La décadence du royaume cambodgien se précipite au cours des siècles suivants. Durant la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, il subit les dépendances et les luttes d'influence de l'empire du Vietnam (Dai Nam) et du royaume du Siam, et cela jusqu'à ce que les deux puissances réussissent à s'entendre et à établir une suzeraineté commune sur le royaume khmer. En 1841, les Vietnamiens placent la reine An Mey (1835-1841) sur le trône puis la déportent et annexent le Cambodge. Avec l'aide du Siam, Ang Duong, frère d'Ang Chan II, lance une offensive et parvient à signer un traité de paix avec les représentants vietnamiens. Ang Duong (1847-1860) est donc couronné en 1846 par des représentants du Siam et du Vietnam. Dans la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, le pays se trouve en conséquence sous la double vassalité siamo-vietnamienne et se réduit à un minuscule territoire.

## B) L'intervention française met fin à l'impérialisme siamois

L'arrivée des Français en Indochine met fin à la vassalité cambodgienne, sous couvert d'une domination coloniale.

En 1856, le roi Ang Duong demande l'aide de la France pour faire face à la domination siamoise et vietnamienne. Successivement, en 1858 et 1859, les Français prennent Tourane puis Saigon au Vietnam. Entre 1861 et 1867, ils colonisent la Cochinchine qui fait partie du territoire vietnamien. Le 11 août 1863, à l'initiative du gouverneur de la Cochinchine, l'amiral La Grandière, la France établit un traité de protectorat accepté par le roi Norodom (1860-1904) qui est contesté par la révolte de son demi-frère Si Vot-ha. Cela permet au Cambodge de se soustraire de la tutelle du Siam et du Vietnam mais le pays tombe dans le giron colonial. Du reste, entre 1882 et 1884, la puissance française annexe l'empire vietnamien à son empire colonial et son territoire est divisé en trois parties:<sup>7</sup> une colonie au sud, la Cochinchine, un protectorat au nord, le Tonkin, et un autre protectorat au centre, l'empire d'Annam. Les trois territoires font désormais partie de l'Union Indochinoise qui comprend, en outre, le royaume du Cambodge (protectorat). Par ailleurs, le Siam est également obligé de céder des terres situées à l'est du Mékong, puis celles des régions de Paklay-Sayaboury et de Basak pour permettre à la France de reconstituer le royaume du Laos (également placé sous protectorat entre 1893 et 1896), finalement unifié et intégré à l'Union Indochinoise en 1899.<sup>8</sup>

La France entreprend de légitimer les limites territoriales de son protectorat et oblige le Siam, sous la menace, à ratifier une série de traités définissant ses frontières. La puissance française oblige le royaume siamois à abandonner sa suzeraineté sur le royaume khmer en échange d'une non-intervention dans ce pays et du maintien de son indépendance. Le traité franco-siamois de Paris du 15 juillet 1867 sanctionne donc la recon-

7. Cependant, la guérilla «nationale» vietnamienne sera active entre 1885 et 1897.

8. Il ne faut pas oublier le territoire chinois de Guangzhouwan rattaché en 1900 à l'Union Indochinoise.

naissance du protectorat français sur le Cambodge par le royaume du Siam et son renoncement à toute suzeraineté sur son voisin, moyennant la cession à Bangkok de trois provinces khmères: Battambang, Sisophon et Siemreap. Le royaume khmer reste en partie, malgré cet accord, sous la double influence siamo-vietnamienne car le pouvoir colonial n'est pas encore complètement assuré. Toutefois, le traité de paix du 3 octobre 1893 marque l'abandon de toutes ses prétentions sur l'ensemble des territoires situés sur la rive gauche du Mékong: des provinces laotiennes et cambodgiennes. Il faut savoir que le Siam se situe entre deux colonies, l'une française avec l'Indochine et l'autre britannique avec la Birmanie et la Malaisie. Ainsi, ce royaume doit jouer des rivalités entre les deux grandes puissances pour maintenir le statut-quo et cela passe par des concessions, parfois territoriales. La France en profite donc pour agrandir son «protectorat-colonie» et préciser les frontières du Cambodge. Il s'agit également d'arracher quelques provinces à l'empire britannique en prévision de la future colonisation anglaise au Siam, événement qui ne se produit pas concrètement.<sup>9</sup> La convention franco-siamoise du 7 octobre 1902 et celle du 13 février 1904, interprétatives du traité du 3 octobre 1893, obligent le Siam à rétrocéder en 1907 les provinces de Battambang, Sisophon et de Siemreap, régions majoritairement peuplées de khmers. Le traité franco-siamois du 23 mars 1907 et son protocole annexé confirment la rétrocession et délimitent les nouvelles frontières. Ces démarcations sont consolidées par le traité franco-siamois du 14 février 1925, la convention franco-siamoise de Bangkok relative à l'Indochine du 25 août 1926 (engendrant la haute commission franco-siamoise du Mékong) et le traité d'amitié franco-siamois du 7 décembre 1937. Ce dernier traité d'amitié, de commerce et de navigation représente la charte frontalière entre la Thaïlande et la France en tant que puissance protectrice du Laos et du Cambodge. Le traité stipule que les deux parties contractantes garantissent mutuellement le statut territorial des accords antérieurs: l'article 22 de charte confirmant expressément les traités de 1904 et 1907.<sup>10</sup>

### *La Seconde Guerre mondiale, le retour et la fin de l'impérialisme «pan-thaïlandais»*

#### A) La seconde guerre mondiale et le retour de l'irrégentisme thaïlandais

L'impérialisme siamois est à mettre sur le compte de l'alliance siamo-nippone fondée à la fin des années 1930. Cette association permet de laisser libre-cours aux visées territoriales «pan-thaïlandaises», à l'exemple des nationalismes et de l'irrégentisme des puissances de l'Axe: Italie, Allemagne et Japon.

En 1932, la monarchie absolue est remplacée par une monarchie constitutionnelle. En 1939, la montée d'un nationalisme se caractérise par l'adoption du nom Thaïlande

9. Le royaume est obligé de céder certaines régions malaises et chan aux Britanniques.

10. Brocheux Pierre et Héméry Daniel, *Indochine la colonisation ambiguë, 1858-1954*, Edition La Découverte, 2001, Paris, pp.25-82.

qui remplace celui de Siam. Le régime tente de reforcer la notion de «peuple thaï» dans un cadre ethnique, «la race thaïe», en établissant «un nom officiel qui correspond exactement au nom de la race». <sup>11</sup> La «race thaïe» est censée être l'héritière directe de la civilisation thaïe des temps anciens. Le gouvernement définit une pureté ethnique et des pratiques linguistiques, culturelles et religieuses majoritaires qui correspondent aux usages du centre du pays. En conséquence, il exclut de la communauté nationale les minorités autochtones et immigrées ou les intègre de force, comme le démontre, par exemple, la «thaïsation» forcée des Chinois dans les années 1930. Cette notion va de paire avec l'idée «pan-thaïe», apparue dans les années 1920, par laquelle la Thaïlande revendique la souveraineté sur des territoires voisins au travers d'un argumentaire ethnique, historique et juridique: ces terres seraient peuplées de Thaïs, anciennement possessions du royaume du Siam et illégitimement annexées par les puissances européennes. La nation «pan-thaïlandaise» regrouperait, bien entendu, le Cambodge et le Laos mais aussi des régions de Malaisie, d'Inde, de Chine, de Birmanie et même du Tonkin et du Tibet...

Le régime perçoit, par ailleurs, l'accroissement de la puissance japonaise dans la région et, à la suite d'un rapprochement amorcé dès le début des années 1930, conclut une alliance avec celle-ci le 8 décembre 1937. Cette association laisse entrevoir la concrétisation des ambitions territoriales du régime. Néanmoins, ce traité n'est pas complètement différent des textes signés avec les puissances occidentales et, malgré la défaite française face à l'Allemagne en juin 1940, un pacte de non-agression est paraphé le 12 juin 1940 avec les gouvernements britannique et français. De surcroît, le régime de Bangkok laisse entendre à l'amiral Decoux, gouverneur général d'Indochine, (et aux anglo-américains) que la Thaïlande pourrait s'associer à l'Indochine contre l'empire nippon en échange de concessions territoriales sur la rive droite du Mékong. Mais prévoyant les réponses négatives des puissances coloniales, le pouvoir thaï offre au gouvernement japonais la promesse d'un engagement dans la guerre en contrepartie des territoires convoités. <sup>12</sup>

A partir d'octobre 1940, une fois confirmée la fragilité de la marge de manœuvre du gouvernement général d'Indochine, le Premier ministre siamois, le maréchal Phibul, réclame la totalité des territoires du Laos et du Cambodge. Après des bombardements aériens siamois fin 1940, la guerre franco-thaïe débute en janvier 1941, marquée par plusieurs combats de faible intensité et une bataille navale dont l'armée indochinoise sort victorieuse. Cependant, ces événements provoquent une «médiation» japonaise qui débouche sur la convention franco-siamoise de Tokyo le 9 mai 1941: l'Indochine rétrocède les terres laotiennes situées à l'est du Mékong ainsi que les provinces cambodgiennes de Battambang, Siemreap, Kompong Thom, Pursat et Strung Treng. Le 25 janvier 1942, dans une logique opportuniste mais perdant partiellement son indépendance au profit du pouvoir japonais, la Thaïlande déclare la guerre à la Grande-Bretagne et aux États-

11. Doyt, 2001, op. cit. p.221; *Thai Politics: Extract and Documents 1932-1957*, The social Science Association of Thailand, Thammasat University Printing Office, 1978, Bangkok, 1978, p.245.

12. Doyt, 2001, op. cit., p.222.

Unis. Le royaume évite au mieux «les destructions liées à la guerre» tout en espérant «récupérer ses territoires indochinois». <sup>13</sup> Dès lors, le pays complète ses annexions, participe à l'invasion de la Birmanie et parvient à obtenir la «restitution» des Etats shan de Siang Tung et de Mongpan, puis des Etats malais cédés à la Grande-Bretagne en 1909: le Perlis, le Kedah et le Kelantan. De son côté, l'Indochine est partiellement occupée et soumise à la tutelle du Japon.

B) Les conséquences de la guerre, la fin du mythe «pan-thaïlandais» et la rétrocession des provinces annexées

La victoire des alliés met fin au renouveau du nationalisme siamois, entraîne les rétrocessions des provinces et les premières autonomies cambodgiennes.

Un nouveau monarque, Norodom Sihanouk, monte sur le trône en 1941 au moment où la Seconde Guerre mondiale bouleverse la situation coloniale au Cambodge. Le 9 mars 1945, les troupes japonaises envahissent complètement l'Indochine: le nouveau souverain fait preuve d'un pragmatisme sans scrupule. Le 12 mars, profitant des circonstances, il s'empresse de proclamer l'indépendance de son pays et multiplie les déclarations d'admiration et de reconnaissance à l'égard du pays libérateur du joug colonial. La capitulation japonaise du 3 septembre 1945 remet en cause cette politique. Le 7 janvier 1946, le prince Monireth, le nouveau chef du gouvernement cambodgien, négocie le modus vivendi qui met fin au protectorat français. <sup>14</sup> Du côté siamois, le maréchal Phibul, Premier ministre, prévoyant la défaite japonaise dès 1944, démissionne afin de laisser le gouvernement à Pridi, un homme politique opposé à la collaboration avec la puissance japonaise: la Thaïlande évite ainsi le statut de nation ennemie. Le nouveau régime décide d'obtempérer aux injonctions des puissances victorieuses, en particulier celles de l'administration américaine, dans l'intention de s'insérer dans la communauté internationale.

Les accords franco-siamois de Washington du 17 novembre 1946 puis le rapport de la commission de conciliation du 27 juin 1947 précisent que les provinces indochinoises annexées, cambodgiennes et laotiennes, reviennent aux autorités françaises sur les bases des traités signés précédemment. <sup>15</sup> En outre, des accords supplémentaires, essentiellement paraphés avec la Grande-Bretagne, obligent les autorités thaïlandaises à restituer le reste des territoires occupés. Le rapport de la commission de conciliation franco-siamoise du 27 juin 1947, comprenant les requêtes thaïlandaises, donne une idée des prétentions du gouvernement thaïlandais. Les revendications portent sur la province de Battambang en définissant le Mékong comme frontière naturelle. Le gouvernement thaïlandais se re-

13. Dovert, 2001, op. cit., p.225; Flood, Edward Theodus, *Japan's Relations with Thailand: 1928-41*, University of Washington, 1967, Washington, pp.680-681.

14. L. Lamant Pierre, *Le Cambodge et la décolonisation de l'Indochine: les caractères particulier du nationalisme khmer de 1936 à 1945; Les chemins de la décolonisation de l'empire français 1936*, Editions du CNRS, 1986, Paris, p.193.

15. Leclère Adhémar, *Histoire du Cambodge depuis le 1er siècle de notre ère*, AMS Press, 1975, New York. Zéphir Thierry, *L'empire des rois khmers*, Découverte Gallimard, 1997, Paris.

fuse donc à accepter les conclusions de la commission de consultation qui confirme les accords de 1946. Cependant, le maréchal Phibul, suite à son coup d'Etat de novembre 1947 et à son retour au pouvoir, assure aux autorités françaises et au parlement siamois que la question des provinces cambodgiennes et laotiennes «n'existe plus».<sup>16</sup> Le traité du 7 décembre 1937 détermine désormais les limites territoriales entre les deux pays.

## II. Les revendications territoriales siamoises et les recherches de garanties cambodgiennes: des processus croisés, fruits de l'histoire

L'histoire des deux royaumes atteste d'un irrédentisme dont le royaume du Cambodge a été victime. Il faut donc connaître son évolution concrète après 1946, tout comme son instrumentalisation par le régime thaï et sa perception par les autorités khmères, au milieu des relations conflictuelles et de la construction nationale des deux Etats sur les cendres d'un passé commun.

### *La Thaïlande: la persistance de l'irrédentisme?*

#### A) Des obligations internationales

La question qui se pose est de savoir si la Thaïlande est sincèrement disposée à respecter, après la Seconde Guerre mondiale, les engagements qu'elle a souscrits dans le passé avec la France, puissance coloniale, et en particulier, les conclusions de la commission de conciliation de juin 1947. En effet, à partir de 1953, la Thaïlande n'a plus affaire avec l'autorité de tutelle mais avec le Cambodge indépendant avec lequel n'y a aucun accord direct, d'Etat à Etat, sur les questions frontalières.

En dépit de la persistance de sentiments irrédentistes, les revendications siamoises perdent de leur intensité. De plus, la période n'est plus propice à perpétrer un coup de force contre le royaume voisin car la conjoncture après la Seconde Guerre mondiale n'est plus favorable à de telles entreprises. La plupart des dirigeants thaïs, même les plus extrémistes, ont conscience que les grandes puissances ne les laisseront pas agir à leur guise et perturber les fragiles équilibres de la Guerre froide. Les Etats-Unis, leur allié, sont les premiers à vouloir préserver la pérennité territoriale du Cambodge, corollaire à la stabilité de la région. Nonobstant, ils ne sont pas contre un changement de régime. Du point de vue occidental, toute campagne militaire de la Thaïlande, en vue d'annexer une partie du territoire du Cambodge, apparaît irréalisable. Les Occidentaux soutiennent que ce phénomène fait partie d'une histoire ancienne et que le processus de modernité

16. Archives du Ministère des Affaires Etrangères, série Asie-Océanie, sous-série Thaïlande 1944-1955 [désormais Thaïlande 1944-1955], liasse 63, feuille 363, note, ministère des Affaires étrangères français [désormais MAEF], Paris, 11/02/54.

dans lequel s'engage la Thaïlande, à l'exemple de la République Fédérale d'Allemagne ou de Japon, doit obligatoirement la conduire à s'éloigner de ce passéisme. Par ailleurs, le bloc communiste, et en particulier la Chine alliée du royaume cambodgien à partir de 1958, ne resterait probablement pas longtemps insensible à une annexion au profit d'un pays proaméricain. Les menaces sont, en ce sens, nombreuses et explicites à l'encontre du «valet» des impérialistes. Par conséquent, le gouvernement de Bangkok dément régulièrement par des communiqués officiels toute prétention sur ses provinces «perdues».

#### B) Des prétentions territoriales symboliques

Cependant, dans une logique de rapports conflictuels, l'administration siamoise continue d'entretenir un double jeu politique dans l'intention d'entraver la neutralité khmère et dans la perspective d'une pression permanente, comme le confirment les affaires de Koh Kong<sup>17</sup> et celle de Preah Vihear. Durant les périodes de crise entre les deux nations, la presse et certains hommes politiques nationalistes revendiquent régulièrement les provinces de Battambang, Siemreap et même celle de Koh Kong. Le gouvernement de Bangkok perçoit l'importance capitale que revêt la persistance d'un irrédentisme siamois dans le discours du pouvoir cambodgien et les Thaïlandais ne résistent pas à une forme de provocation en instrumentalisant cette peur. Par ailleurs, l'occupation du secteur de Preah Vihear depuis 1941 démontre une certaine poursuite de l'annexionnisme siamois.

Concrètement, le régime thaï souhaiterait simplement pouvoir procéder à divers légers aménagements frontaliers qui permettraient de supprimer les anomalies géographiques d'un tracé imprécis imposé «illégitimement» par la France, en particulier en ce qui concerne le temple de Preah Vihear. L'occupation du temple est la seule preuve concrète d'une certaine pérennité de l'irrédentisme siamois. Sur cette question, les officiels font preuve d'un nationalisme intransigeant, comme en témoigne les déclarations des membres du gouvernement, principalement celles du général Praphat.<sup>18</sup> Le temple remplit une fonction particulière dans les tensions territoriales. A chaque revers sur cette question, le gouvernement thaï s'empresse de ressortir la rhétorique habituelle de la prétention sur les provinces perdues. Par exemple, en juin 1962, au lendemain de l'échec subi à la Cour Internationale de Justice concernant l'affaire de Preah Vihear,<sup>19</sup> le maréchal Sarit demande à ses conseillers d'étudier les raisons que pourrait invoquer la Thaïlande pour revendiquer les provinces cambodgiennes sur lesquelles elle avait autrefois des

17. En mars 1958, un article de Luang Arthaporn Pisal, député de la province de Trat et ancien ministre de la Justice, reprend une proposition demandant au gouvernement de réclamer le retour de la province cambodgienne de Koh Kong dans le giron de la Thaïlande, idée prise au sérieux par les parlementaires siamois sans toutefois que l'on assiste à un vote.

18. Il est le ministre de l'Intérieur pendant presque toute la période qui nous concerne et l'un des nationalistes les plus intransigeants parmi les membres du gouvernement thaïlandais.

19. Voir chapitre 3.

20. Cambodge 1954-1965, I.54, f.289, note, MAEF, Paris, 15/10/62.

droits de suzeraineté. Le Premier ministre envisage de porter l'affaire devant l'ONU mais après avis de ses ministres, le maréchal se borne prudemment à créer une commission de juristes et d'historiens chargés d'établir les droits de la Thaïlande.<sup>20</sup>

*La création d'un mythe national et les perceptions du régime cambodgien*

Norodom Sihanouk se base sur l'héritage de la colonisation et celle de l'histoire de l'ancienne civilisation khmère pour concevoir l'identité nationale du peuple khmer, une «race» unie par la monarchie sur un territoire qu'il faut préserver des annexions siamoises.

Toute communauté nationale, outre des valeurs communes, doit être comprise par opposition à une autre. Selon les conceptions du leader cambodgien, la nation khmère n'exclut pas les minorités ethniques mais les assimile, au contraire, dans l'ensemble national. La recherche de l'ennemi intérieur est donc impossible car les minorités ethniques sont intégrées à la communauté et l'opposition politique est fondue dans la masse du Sangkum: tous les Cambodgiens sont censés suivre la politique du régime. La seule opposition khmère, les Khmers Issarak puis les Khmers Serei, est assimilée aux interventions thaïlandaises. La création de cet élan patriotique exige donc l'existence d'ennemis extérieurs, supposés ou réels: les puissances qui ont démembrées le Cambodge.

Mais au-delà de la cohésion nationale, Sihanouk craint véritablement l'impérialisme thaï dont le Cambodge a souffert par le passé. Le souvenir de la perte des provinces, dont la rétrocession ne date que de 1946, occupe une place centrale dans la mémoire collective populaire et parmi celle des élites. Le roi Sihanouk monte d'ailleurs sur le trône en 1941, année où la Thaïlande annexe les provinces contestées, et en 1953, Battambang sert de refuge au souverain dans sa «croisade» pour l'émancipation de la nation.<sup>21</sup> En outre, elles représentent respectivement la richesse rizicole du pays et le berceau de la civilisation khmère, élément primordial du mythe dont le prince se veut le descendant. Le tableau idyllique dressé de cette région par Norodom Sihanouk en 1986, période à laquelle les tensions sont apaisées avec la Thaïlande, permet de concevoir la valeur concrète que le prince accorde à ces régions:

La province de Battambang est, avec Kompong Cham, la plus riche du Cambodge, que le Siam (alias la Thaïlande) a toujours convoitée. Les tribulations historiques de Battambang, souvent envahie et annexée par un voisin entreprenant sont, à mon avis, comparables à celles de l'Alsace française. C'est pourquoi, lorsque que je parlais de Battambang à la presse internationale

21. Une note de synthèse des services de renseignements indochinois, datée de 1942, explique que l'éviction du prince Monireth est en partie due à la conviction du gouvernement général qu'un Norodom accepterait mieux l'amputation des provinces de Battambang et Siemreap qu'un Sisowath, en revenant à la situation de 1904, période à laquelle régna le dernier Norodom. L. Lamant, op. cit., 1986, p.192; A.N.S.O.M. Aix, Indochine, Gouvernement Général, sûreté 537, d.59: Favre, contrôleur de sûreté, au gouverneur général, secret, 27/07/42.

ou aux diplomates, je disais «notre Alsace» pour désigner cette province. Battambang est chère au cœur de tous les khmers qui lui dédiaient des chansons, des poèmes et des mélodies. Avant la guerre, c'était tout à la fois une province-grenier, mais encore une province-verger, une province-musée (les pagodes anciennes, les trésors archéologiques y abondaient) et un haut lieu de l'élégance féminine. Les pierres précieuses de Pailin sont célèbres en Asie et dans beaucoup d'autres pays. Le café brésilien poussé magnifiquement. Les agriculteurs de Battambang étaient presque les seuls au Cambodge à pouvoir mécaniser la riziculture dans une vaste partie de leur province qui donnait le meilleur riz d'Asie et fournissait bon an mal an quelques centaines de milliers de tonnes à l'exportation. Quant aux fruits, c'est par centaines que l'on compte leurs variétés et ils sont parmi les plus savoureux des tropiques.<sup>22</sup>

L'ancien empire khmer occupe une place prépondérante dans l'imaginaire cambodgien, réduit progressivement à un minuscule territoire, résidu de la brillante civilisation khmère. Par conséquent, il faut absolument la préserver de son intégrité territoriale afin de faire survivre l'identité khmère face à l'impérialisme siamois et vietnamien:

Le Cambodge se refuse désormais à perdre «un millimètre carré» de son territoire et emploiera «tous les moyens» pour sauvegarder son intégrité territoriale [...] le Cambodge «décharné» par ses voisins au cours des siècles, est aujourd'hui réduit à «l'essentiel». S'il se laisse arracher, ne serait-ce qu'un infime lambeau de son territoire, c'est même l'ossature de la nation qu'il aura laissé mordre.<sup>23</sup>

Dès lors, toute violation de frontière, ou empiètement territorial, est assimilée à un «khmérocide» ou de la «khmérophobie» selon le prince Sihanouk. Cela montre l'importance «de l'image de la frontière [...] dans l'inconscient collectif [...] l'utilisation qui peut en être faite dans l'enjeu territorial avec des perspectives nationalistes».<sup>24</sup> Cette vision est d'autant plus simple à conceptualiser que le leader khmer souffre d'un complexe d'encerclement «colonial». De surcroît, pour les Cambodgiens, la notion de territoire et de frontière est historiquement liée à la culture et au roi:

En cela elle diffère peu de la notion féodale de la frontière en Europe [...] L'espace khmer étaient perçu autrefois comme étant formé des territoires sur lesquels vivaient des Khmers et faisant allégeance par l'intermédiaire de leurs chefs à la Cour Royale khmère. Le monde khmer n'était un Etat au sens contemporain, mais un espace ethnique et culturel allant jusqu'où allaient les limites du pouvoir royal.<sup>25</sup>

Conséquemment, les autorités cambodgiennes fustigent les visées irrédentistes siamoises, sanctuarisent le territoire khmer et emploient tous les moyens pour défendre son

22. Sihanouk Norodom, *Prisonnier des Khmers Rouges*, Hachette, 1986, Paris, pp. 60-61.

23. Cambodge 1954-1965, 158, ff.025-026, discours, N. Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, *Réalités Cambodgiennes*, Phnom Penh.

24. Blanchard, Michel, *Vietnam-Cambodge, Une frontière contestée*, L'Harmattan, 1999, Paris, p.8.

25. Blanchard, 1999, op. cit., p.19.

intégrité. Ils s'insurgent et utilisent les campagnes annexionnistes de la presse et les explications pseudo-historiques siamoises pour justifier ces prétentions. Les hommes politiques plus extrémistes et nationalistes, comme Luang Vichitir, vice-ministre des Affaires étrangères dans les années 1950, ou Lert Samphantaraka, un député, définissent la frontière naturelle thaïlandaise au niveau du Mékong et de Phnom Penh:

[...] les journaux thaïs revendiquent très volontiers non seulement Preah Vihear mais aussi (ce n'est pas une plaisanterie, voir le Chao Thai du 20 février) Vientiane, une partie de la Malaisie et de la Birmanie, Battambang et Siemréap et la Chine du Sud ! (Pourquoi pas Moscou et New-York)...<sup>26</sup>

Le Cambodge et le Laos sont deux pays créés artificiellement et de toutes pièces au 19<sup>ème</sup> siècle par les colonialistes français, lesquels envahirent la Thaïlande et prirent une grande partie de sa chair pour bâtir cette partie occidentale de l'Indochine Française [...] notre requête n'a pour signification que d'avoir le Mékong comme frontière naturelle, en conformité avec les usages internationaux [...] C'est un fait établi que les khmers et les Cambodgiens ne sont pas le même peuple. L'apparition de ce nouveau nom: Cambudja, marqua la fin de la vieille race khmère et la naissance d'un nouveau peuple qui a 90% de sang thaï [...] La perte des territoires thaïs ne pourra s'effacer de la mémoire des thaïs jusqu'à ce que les dits territoires leur soient totalement restitués.<sup>27</sup>

Le Cambodge a fait son apparition dans l'Histoire il y a quelques années seulement et cela grâce toujours à l'aide de la Thaïlande... Tout d'abord, le Cambodge faisait partie du territoire thaï. Mais, il fut ensuite une colonie française. Quand la France le quitta, il devait juridiquement revenir à la Thaïlande...<sup>28</sup>

Dès lors, le prince juge indispensable, dans cette optique, de se prémunir contre tout retour offensif des visées territoriales thaïlandaises. Il est donc déterminé à user de tous les moyens et la neutralité en fait partie. Par conséquent, «l'impérialisme jaune», comme il se plaît à le nommer, constitue sa principale préoccupation, bien plus que le communisme ou une quelconque idéologie. Son orientation neutraliste puis «communisante» n'est que le moyen de freiner les visées de ses voisins:

« Si nous étions du côté du monde libre, certaines parties de notre territoire seraient certainement perdues, car les Sarit [...] ne chercheraient qu'à nous enlever notre Preah Vihear, les provinces de Battambang et Siem Reap etc... Son Ngoc Thanh a déjà promis une fois aux Thaïlandais qu'en échange de leur aide dans la lutte contre les français, après le départ des Japonais, il leur offrirait ces provinces. »<sup>29</sup>

26. *Dépêche du Cambodge*, Phnom Penh, 25/03/1958.

27. *Cambodge*, I.53, 1954-1965, ff.88-89, Luang Vichitir Vattakarn, *Thailand's case*, Bangkok; éditorial, N. Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, *Réalités Cambodgiennes*, Phnom Penh, 13/07/62.

28. *Cambodge 1954-1965*, I.75, f.073, déclaration, Lert Samphantaraka, député du Chhayaphumi, *The Thai People*, 06/09/58; documents relatifs à la suspension des relations diplomatiques entre le Cambodge et la Thaïlande, Phnom Penh, novembre 1958, p.38.

29. *Cambodge 1954-1965*, I.54, f.032, conférence de presse, N. Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, Phnom Penh, 10/11/63.

### III. La question de Preah Vihear

L'affaire du temple de Preah Vihear, pomme de discorde entre les deux nations, occupe une place particulière dans les questions territoriales et frontalières: elle cristallise et amplifie, entre 1950 et 1970, les litiges territoriaux et donc tous les conflits entre la Thaïlande et le Cambodge: historiques, de personnes, d'alliances et militaires.

*L'origine du litige et l'occupation siamoise: les traités relatifs aux frontières*

#### A) Localisation, topographie et histoire

Le temple est un édifice religieux, hindouiste puis bouddhique, caractéristique de l'architecture khmère préangkorienne et qui se trouve à la frontière khméro-thaïlandaise.

Le temple possède deux noms, un khmer, Preah Vihear, et un nom thaï, Khao Phra Viharn, qui signifient tous deux «le saint temple». Le sanctuaire, qui représente environ 20 hectares, est édifié à la frontière khméro-thaïlandaise, sur le mont de Preah Vihear qui culmine à 750 mètres de hauteur et qui appartient à la chaîne montagneuse des Dangrek. Celle-ci se prolonge sur un axe est-ouest au nord du lac de Tonlé-Sap et à l'ouest du Mékong. L'édifice religieux se trouve sur un plateau qui surplombe toute la zone, celui-ci est facilement accessible du côté siamois, l'inclinaison du terrain étant faible et formée par une pente douce coupée de quelques ravins. En revanche, le plateau surplombe de 400 mètres la plaine cambodgienne. Cela complique l'accès au monument qui se fait par une piste de 36 kilomètres en très mauvais état. Dans la partie khmère, il se situe dans la province de Preah Vihear au nord-est du Cambodge (le sanctuaire est l'éponyme de la province) et du côté siamois, il jouxte la province de Sisaket au nord-est du pays.

Son histoire est méconnue, toutefois, les historiens s'accordent à dire que le temple est construit entre le 9<sup>ème</sup> et le 12<sup>ème</sup> siècle environ. Les premières parties de l'édifice sont contemporaines du renouveau de l'empire khmer au début du 9<sup>ème</sup>, sous le règne de Yacovaraman (889-910), comme le prouve une stèle inscrite dans le temple. Suryavarman I (1002-1049) reconstruit les fondations et, ensuite, Suryavarman II (1112-1162) apporte des modifications significatives. Les plus importantes de ces modifications apparaissent dans des inscriptions, en sanskrit et surtout en khmer, sur des stèles situées à l'intérieur du temple: celles de 1038 à 1049 et de 1121. Ce temple est, à l'origine, un sanctuaire religieux hindouiste du type «temple-montagne» dédié à la divinité Shiva. En outre, son unité de plan et la finesse de sa décoration en font un monument d'une grande valeur artistique. L'intérêt historique du temple réside dans son antériorité d'au moins un siècle par rapport à Angkor Vat et donc dans son style précurseur au model angkorien.<sup>30</sup>

30. Zéphir, *op. cit.*, 1997.

## B) Une délimitation de la frontière issue des traités franco-siamois

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, l'Indochine française négocie avec le Siam la rétrocession des provinces et la démarcation de la frontière. Ces délimitations imprécises sont à l'origine du litige car Preah Vihear se trouve sur la frontière commune. Il faut savoir qu'« il n'existait même pas de carte cambodgienne jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle »,<sup>31</sup> avant la présence française.

La convention franco-siamoise du 13 février 1904 définit la frontière sur « la ligne de partage des eaux »<sup>32</sup> dans la région de Preah Vihear. Deux commissions de délimitation, la « Commission Bernard » et « la Commission Monguets », se chargent de borner la frontière. La délimitation de la frontière est complexe, en premier lieu en raison de la nature du terrain, ensuite, le nombre de services français impliqués complique la tâche et crée une certaine confusion: des militaires, des techniciens, la mission diplomatique siamoise, le ministère des Colonies et le gouvernement général d'Indochine. Enfin, les négociations concernent aussi la frontière siamo-laotienne: le travail des experts dure ainsi plusieurs années, de 1904 à 1907. Les relevés topographiques des commissions localisent « les ruines de Preah-Vihar en territoire cambodgien, à 500 mètres de la frontière »,<sup>33</sup> mais il n'y a pas d'abornement définitif dans la région.

Le traité franco-siamois du 23 mars 1907 établit définitivement la frontière, tout comme le traité franco-siamois de 1925 et celui d'amitié du 7 décembre 1937. La rétrocession des provinces à la Thaïlande, après la convention franco-siamoise de Tokyo le 9 mai 1941, place logiquement le temple en territoire thaïlandais. Néanmoins, la convention franco-siamoise de Washington, du 17 novembre 1946, stipule que toutes les provinces annexées après la convention de 1941 reviennent aux autorités françaises. Une commission de consultation mixte, ayant pour mission de réviser éventuellement les traités antérieurs à 1941, confirme les frontières d'avant-guerre. Depuis 1907, le service archéologique du protectorat et l'Ecole Française d'Extrême-Orient se charge de conserver les ruines.

## C) L'occupation siamoise

Les autorités siamoises occupent le secteur de Preah Vihear depuis 1941 malgré la rétrocession des provinces en 1946.

En effet, un certain nombre de fonctionnaires siamois de la province de Sisaket assurent la garde et l'entretien du monastère. Le chargé d'Affaires français à Bangkok intervient à deux reprises au cours de l'année 1949 pour obtenir le retrait de ce personnel,

31. Blanchard, 1999, op. cit., p.29.

32. Thaïlande, 1956-1967, I.141, n.f., article I de la convention franco-siamoise, 13/02/01907; note, MAEF, Paris, 24/10/61.

33. Thaïlande, 1956-1967, I.141, n.f., article I de la convention franco-siamoise, 13/02/01907; note, MAEF, Paris, 24/10/61.

sans recevoir de réponse avant 1951, lorsque le gouvernement thaïlandais prend acte.<sup>34</sup> Les personnels thaïlandais aménagent une piste, débroussaillent le temple et enfin, ce qui est plus grave, ils emportent, au chef-lieu de la province, la seule stèle inscrite qui se trouve sur place.<sup>35</sup> Dès le 20 novembre 1953, quelques jours après le retrait français et l'indépendance officielle du Cambodge le 3 novembre 1953, des soldats cambodgiens, venus en repérage, constatent la présence de policiers et de militaires siamois. Le prince Sihanouk utilise une image forte de sens qui exprime bien le ressenti cambodgien: la Thaïlande «...n'attendait que le départ des forces françaises du Cambodge pour tomber à bras raccourci sur PREAH VIHEAR...»,<sup>36</sup> même si l'appropriation siamoise commence avant cette période.

A partir de 1957, suite à la montée des tensions en raison de la proclamation de neutralité cambodgienne en 1955, les dirigeants thaïlandais structurent l'organisation administrative du secteur. La police des frontières, initialement destinée à garantir la sécurité intérieure et lutter contre la contrebande, se charge de la défense des frontières. La 3<sup>ème</sup> compagnie, dont le poste de contrôle est basé à Poom Sarol, surveille sur près de 100 kilomètres, avec quatre sections, la frontière située sur la province de Srisaket.<sup>37</sup> Des travailleurs, des coulis et des archéologues sont envoyés sur place afin de restaurer les ruines et de les conserver. L'accès au temple est réglementé par des fonctionnaires siamois et ces derniers garantissent l'entrée à tous les pèlerins: Thaïlandais ou Cambodgiens. Cette concession ne paraît pas suffisante aux autorités khmères qui exigent le retour du temple dans le giron cambodgien.

### *Les revendications du Cambodge et les premiers échanges*

#### A) Les premières protestations officielles des autorités khmères

Les deux voisins entretiennent des relations cordiales entre 1953 et 1955, malgré l'occupation du temple. Les critiques sur cette question demeurent officieuses et ne sont pas suivies de menaces. Les revendications khmères se précisent à partir de 1954 et s'accroissent à la faveur des premières tensions entre les deux royaumes.

Effectivement, en janvier, mars et juin 1954 le cabinet cambodgien émet des protestations officielles dans des communiqués adressés au gouvernement thaïlandais. Le roi Sihanouk, lors de sa visite officielle à Bangkok en décembre 1954, évoque la question du temple sans parvenir à un compromis. A partir de 1955, le Cambodge approfondit sa po-

34. Cambodge 1954-1965, l.76, n.f., lettre, Haut-Commissariat français en Indochine, Saigon, au MAEF, Paris, 19/05/49.

35. Cambodge 1954-1965, l.76, n.f., lettre, diplomatie française, Bangkok, au MAEF, Paris, 14/02/50.

36. *Réalités Cambodgienne*, Phnom Penh, déclaration, N. Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, 22/06/62.

37. Thaïlande, 1956-1967, l.144, n.f., note de renseignement, attaché des forces armées de l'ambassade française en Thaïlande, Bangkok, 15/06/66.

litique de neutralité, suscitant la colère siamoise. Dès lors, les réclamations khmères se font plus insistantes et assorties de menaces. Ainsi, débute le cycle dans lequel les différents khméro-thaïlandais ne font que croître, alimentés par l'affaire du temple et par d'autres conflits d'ordre militaire et politique consécutifs à l'opposition d'alliances, comme le soutien du gouvernement de Bangkok à la rébellion khmère. Il n'est pas aisé d'isoler chaque élément de dispute tant les liens entre tous les contentieux sont imbriqués. Dès mars 1956, le prince Sihanouk<sup>38</sup> évoque publiquement son projet de porter l'affaire devant le conseil de sécurité de l'ONU ou devant la Cour Internationale de Justice [CIJ] basée à La Haye. En décembre 1956, les autorités cambodgiennes font savoir que, si les militaires thaïlandais ne quittent pas le temple, elles saisiront définitivement l'ONU. Cette initiative entraîne une réaction négative et se traduit par des mesures de rétorsion économiques.<sup>39</sup>

## B) L'interprétation siamoise des traités

Les arguments développés par les dirigeants siamois interprètent, à leur manière, les traités établis entre l'Indochine française et le royaume de Siam.

En effet, comme le Cambodge était sous le protectorat français, il n'a pas participé pas à la signature des différents accords. La Thaïlande considère que la convention et le traité du 23 mars 1907 précisent que la frontière se situe à «la ligne de partage des eaux» qui détermine que le temple se situe sur le territoire siamois. Cette notion constitue la base de l'argumentation siamoise développée par Luang Vichitir Arthayukti, vice-ministre des Affaires étrangères. La clause I, paragraphe 3, du protocole annexé du 23 mars, qui mentionne la question de la frontière dans la région du temple, montre que:

[...] la ligne de partage des eaux se situe entre la bassin du Grand Lac et du Mékong d'une part, et le bassin du Nam Moun, d'autre part [...] conformément au tracé adopté par la précédente Commission de Délimitation, le 18 janvier 1907...<sup>40</sup>

38. Les hommes politiques cambodgiens reprochent au roi Sihanouk son ingérence dans la politique du royaume et veulent une monarchie constitutionnelle dans laquelle le roi occuperait une place symbolique. Le 3 mars 1955, Norodom Sihanouk décide donc d'abdiquer afin d'exercer un leadership démocratique et entrer ainsi dans l'arène politique. Il place son père, le roi Suramarit (1955-1960), sur le trône. Le prince Sihanouk fonde un groupement politique, la Communauté Socialiste Populaire, le Sangkum. En septembre 1955, lors des premières élections générales législatives, le Sangkum obtient 82% des suffrages, prélude à une succession de succès électoraux jusqu'en 1970. Norodom Sihanouk devient président du Conseil des ministres. Le prince, en renonçant au trône, incarne la personnification absolue du pouvoir à mi-chemin entre le monarque et le leader politique. Ainsi, même lorsqu'il se met à l'écart du pouvoir, il continue d'inspirer les décisions et reste la personnalité la plus importante du Cambodge.

39. Thaïlande 1956-1967, I.140, n.f., compte-rendu d'un entretien, ambassadeur cambodgien en Thaïlande, Ty Kim Sour, avec le ministre AET par intérim, Worakan Bancha, décembre 1956, communiqué par un informateur; lettre, diplomatie française, Bangkok, au MAEF, Paris, 18/12/56.

40. Thaïlande 1956-1967, I.140, n.f., article du protocole annexé au traité du 23/03/1907; mémorandum, MEAT, Bangkok, 1956, (10/07/56).

Mais le croquis joint à ce protocole laisse le temple en territoire khmer. Il y a donc une contradiction entre la «ligne de partage des eaux» et le croquis schématique établi par les commissions du colonel Bernard puis celle du commandant Menguers: «...le croquis schématique qui l'attribue au Cambodge ne peut avoir la même force probante puisqu'en droit pur, la définition d'une frontière a plus de valeur que sa délimitation...».<sup>41</sup> A partir de cela, «la définition contenue dans le Protocole doit prévaloir sur la délimitation matérielle».<sup>42</sup>

Les milieux thaïs ne contredisent pas les autorités cambodgiennes pour lesquelles les relevés cartographiques, joints au traité, situent bien le temple en territoire cambodgien, mais, selon eux, la question se situe à un autre niveau. Or, ce concept de ligne de partage des eaux, notion universellement admise dans le droit international, n'est pas définissable dans le secteur. Une note du ministère français des Affaires étrangères détaille la démonstration utilisée à l'époque par les autorités indochinoises pour convaincre les autorités siamoises de l'exactitude de la limite:

[...] il avait été nécessaire à l'époque de se livrer à une expérience d'écoulement des eaux sur le terrain même, et cette expérience, dont le procès-verbal manque, n'est connue que par le souvenir d'un des délégués français...<sup>43</sup>

Par ailleurs, les hommes politiques thaïlandais prétendent que la délimitation, entérinée le 18 janvier 1907, n'a pas été effectuée dans la région Preah Vihear, en présence d'un fonctionnaire siamois. Les autorités françaises ne partagent pas cet argument car le procès-verbal de la commission mixte du 18 janvier 1907 fait bien référence à la présence de fonctionnaires thaïlandais. En préalable à toute négociation sur l'appartenance du temple, les autorités siamoises veulent engager des discussions qui permettent de déterminer clairement la frontière khméro-thaïlandaise. En mai 1957, le gouvernement siamois précise son idée de commission mixte qu'il propose au gouvernement cambodgien: le pouvoir de Bangkok souhaiterait que des experts, «une mission mixte de géographes»,<sup>44</sup> fixent la frontière entre les deux pays.

Le gouvernement pense que la résolution de la question de la frontière conduira normalement à établir que temple se situe bien sur le sol thaïlandais. Toutefois, les deux pays devraient s'accorder, quelle que soit la partie gagnante, sur le fait que «le libre accès de ces sites archéologiques, aux populations khmères et siamoises, devrait être assuré et les pèlerinages facilités». Un mémorandum du ministère des Affaires étrangères thaïlandais, émis en 1958, soutient ce concept de «propriété commune».<sup>45</sup> Si le régime khmer refuse, le gouvernement thaïlandais peut, en dernier lieu, remettre en question l'ensem-

41. Thaïlande, 1956-1967, l. 140, n.f., entretien, ambassadeur français en Thaïlande, avec le prince Wan, ministre AET, Bangkok, juin 1956; lettre diplomatie française, Bangkok, au MEAF, Paris, 28/06/56.

42. Thaïlande, 1956-1967, l.140, n.f., mémorandum, MAET, Bangkok, 1956, (10/07/56).

43. Thaïlande, 1956-1967, l. 140, n.f., note, MEAF, Paris, 13/12/58.

44. Thaïlande 1956-1967, l.140, n.f., mémorandum, ministère AET, Bangkok, 1957, (10/07/56).

45. Thaïlande 1956-1967, l.140, n.f., mémorandum, MAET, Bangkok, 1958.

ble de la frontière en démontrant que les traités étaient établis avec l'Indochine française et que l'Etat cambodgien ne représente pas le même pays. Le gouvernement siamois est prêt, de plus, à concourir financièrement à la restauration. L'un des reproches thaïlandais est d'avoir laissé à l'abandon ce monument de grande valeur historique et religieuse. Ainsi, dans l'argumentaire siamois, l'occupation militaire aurait uniquement commencé dans le but de préserver et de restaurer l'édifice et le patrimoine bouddhique des deux royaumes. Ces propositions thaïlandaises de dialogue sont entendues par le gouvernement de Phnom Penh et donc l'ouverture d'une négociation se profile à l'horizon:

Le Gouvernement thaï a proposé de nommer une commission mixte pour examiner l'affaire de PREAH VIHEAR [...] le CAMBODGE sans perte de temps a accepté de faire reposer cette discussion sur la base des traités et des accords passés...<sup>46</sup>

Fin 1958, les Cambodgiens approuvent l'idée de la commission mixte, à condition que son travail se base sur les traités existants.

#### *Controverses, pourparlers: des négociations bipartites*

##### A) L'ouverture des négociations khméro-thaïlandaises: les questions frontalières

Finally, in July 1958, the official visit of Prince Norodom Sihanouk to Bangkok allows to prepare the future negotiations. Nevertheless, the announcement of the official recognition of Communist China by Cambodia, on July 18, 1958, provokes tensions that do not leave room for conversations that could resolve the border problems.

Enfin de compte, s'ouvrent à Bangkok, d'août à septembre 1958, les négociations sur tous les différents khméro-thaïlandais et en premier lieu, celui qui concerne les problèmes frontalières, donc le litige de Preah Vihear. Les représentants khmers sont dirigés par Son Sann, ministre des Affaires étrangères, et les Thaïlandais par le prince Wan, également ministre des Relations extérieures. Les Cambodgiens sont surtout venus dans l'espoir de faire reconnaître leurs droits sur le temple. Les autorités siamoises souhaitent qu'un accord définitif de frontière entérine la souveraineté thaïlandaise sur la zone.

L'idée thaïlandaise d'une commission mixte rencontre un écho assez favorable du côté cambodgien. Elle pourrait déterminer «la ligne de partage des eaux» et proposer «une délimitation définitive de la frontière».<sup>47</sup> Cependant, la procédure d'arbitrage obli-

46. Cambodge, 1954-1965, I.50, f. 232, entretien, ministre AET, avec l'ambassadeur cambodgien en Thaïlande, Bangkok, janvier 1958; note, MEAF, Paris, 16/01/1958.

47. Thaïlande 1956-1967, I.140, n.f., compte-rendu des négociations khméro-thaïlandaises, Bangkok, août 1958; lettre, diplomatie française, Bangkok, au MAEF, Paris 08/09/58.

gatoire, par l'intermédiaire de l'Acte Général d'Arbitrage de Genève, après proposition de la commission et en cas de désaccord entre les deux pays, semble poser problème. L'Acte Général d'Arbitrage de Genève sert exclusivement aux démarches juridiques de conciliation et d'arbitrages en cas de conflits. Le prince Wan souhaite que cette procédure d'arbitrage prenne simplement comme référence:

[...] l'article 33 de la charte des Nations Unies beaucoup plus souple que l'Acte Général d'Arbitrage de Genève (1928) dont il aurait cependant à la rigueur accepté la mention sous réserve que son application fut subordonnée à l'existence de «circonstance appropriée»...<sup>48</sup>

Dès lors, les deux délégations essayent de se concentrer plus spécifiquement sur la question de la souveraineté sur le temple car les négociations sont dans une impasse. Les cambodgiens se basent juridiquement sur le protocole annexé au traité franco-siamois du 23 mars 1907 et le croquis schématique l'accompagnant, lesquels placent le temple en territoire khmer. Les délégués siamois, connaissant la faiblesse de leur argumentation sur ce plan, cherchent à placer les discussions à un niveau politique. Le prince Wan pointe du doigt la différence d'approche: «Vous avez (...) une trop bonne formation française et vous vous basez sur la logique. Moi, qui suis de formation anglaise, je me fonde sur le bon sens...».<sup>49</sup> Un mémorandum thaï résume bien les oppositions lexicales dans le projet d'accord entre la déclaration thaïe «in accordance with the Treaties and Protocols annexed», et khmère «in accordance with the Treaties and Documents annexed».<sup>50</sup> De plus, le prince Wan récuse le traité et la carte car elle a été établie «par les Français à une époque d'inégalité coloniale».<sup>51</sup> Les représentants khmers, malgré leurs réticences, décident d'accepter les négociations sur la propriété de fait et non plus de droit. La délégation siamoise avance que Preah Vihear est classé sur la liste de leurs monuments historiques depuis 1940 et que leurs gardes sont sur place depuis 1941:

As a matter of fact, Thailand has been in possession of Khao Phra since 1941 and, although France protested in 1949, Thailand has continued to be in possession of it without interruption. Thus, the question [...] had been pending long before Cambodia attained her independence...<sup>52</sup>

48. Thaïlande 1956-1967, I.140, n.f., compte-rendu des négociations khméro-thaïlandaises, Bangkok, août 1958; lettre, diplomatie française, Bangkok, au MAEF, Paris, 08/09/58.

49. Thaïlande 1956-1967, I.140, n.f., déclaration, prince Wan, à délégation khmère, Bangkok, août 1958; lettre, diplomatie française, Bangkok, MAEF, Paris, 08/09/58.

50. Thaïlande 1956-1967, I.140, n.f., mémorandum, *Relations Between Thailand and Cambodia*, MAET, Bangkok, janvier 1959, p.2.

51. Thaïlande 1956-1967, I.140, n.f., déclaration, prince Wan, délégation khmère, Bangkok, août 1958; diplomatie française, Bangkok, au MAEF, Paris, 08/09/58.

52. Thaïlande 1956-1967, I.140, n.f., mémorandum, *Relations Between Thailand and Cambodia*, MAET, Bangkok, janvier 1959, p.2.

Les délégués cambodgiens estiment, pour leur part, que l'occupation thaïlandaise n'est pas continue entre 1941 et 1946. Ils affirment que plusieurs militaires, personnalités et responsables cambodgiens se sont rendus sur place depuis 1941.

La délégation thaïlandaise défend toujours la notion d'appartenance collective suggérée par Thanat Khoman, «un régime conjoint dans lequel la conservation de ce sanctuaire pourrait être assurée par des experts thaïlandais et cambodgiens et peut-être par des archéologues français». <sup>53</sup> Cependant, les réactions hostiles de la presse de Bangkok à cette mesure, relançant les revendications nationalistes, obligent la délégation siamoise à faire machine arrière et à durcir ses positions en fin de négociation. A partir de cela, elle considère le temple comme entièrement siamois et demande le maintien du statut quo, «the present situation should continue», qui leur est favorable car leurs gardes occupent le monastère. En contrepartie, le gouvernement accepterait de ne plus envoyer de troupes supplémentaires dans le secteur. En toute logique, les négociateurs cambodgiens rejettent ces propositions car elles équivalent à reconnaître «implicitement la souveraineté, de fait de la Thaïlande sur Phra Vihear». <sup>54</sup> Ils proposent plutôt une démilitarisation de la zone, spécifiée dans le projet d'accord:

[...] en attendant le règlement pacifique des questions de Preah Vihear et de Daun Ton, ces deux monuments et un rayon de 1 kilomètre tout autour seront dégagés de toute force militaire... <sup>55</sup>

Mais, les représentants thaïs excluent de cet article les policiers et les gardes qui, dans les faits, représentent les hommes armés qui occupent le secteur. L'échec est complet et aucun accord n'est signé. L'absence de solution au niveau frontalier, conduit également à l'impasse des travaux du deuxième et du troisième comité qui traitent des questions de coopération policière, juridique et économique.

#### B) L'échec, entre agressivité et crainte

L'impasse résulte, en partie, de l'intransigeance thaïlandaise. Celle-ci est le fruit de la pression nationaliste, celle de la presse, mais aussi celle de certains membres du gouvernement, comme le ministre de l'Intérieur, qui se servent politiquement des préoccupations nationalistes populaires, telle que la question de l'intégrité territoriale du pays.

Ainsi, le général Praphat instrumentalise cet échec afin d'exacerber le nationalisme thaï. Son discours montre comment, dans l'argumentaire nationaliste, l'occupation du

53. Thaïlande 1956-1967, I.140, n.f., compte-rendu d'une déclaration, Thanat Khoman, ministre AET, Bangkok, août 1958; compte-rendu de l'entretien de l'ambassadeur français en Thaïlande, avec le prince Wan, ministre AET, Bangkok, août 1958; lettre, diplomatie française, Bangkok, au MAEF, Paris, 22/08/58.

54. Thaïlande 1956-1967, I.140, n.f., déclaration, prince Wan, délégation khmère, Bangkok, août 1958; lettre, diplomatie française, Bangkok, au MAEF, Paris, 08/09/58.

55. Thaïlande 1956-1967, I.140, n.f., projet d'accord relatif aux ruines de Preah Vihear et de Daun Ton (non signé), article II, septembre 1958.

sanctuaire est jugée vitale soit pour maintenir une trace du passé du Siam, soit pour servir de tête de pont à la revendication des provinces perdues:

[...] Preah Vihear appartient à la Thaïlande. Toutefois en ce qui concerne le retour des 4 provinces cambodgiennes, il est à craindre que le problème soit difficile à résoudre...<sup>56</sup>

Les déclarations du général provoquent une importante manifestation anti-cambodgienne dans la capitale où l'ambassade khmère est prise à partie. Les autorités siamoises attribuent l'échec des conversations au manque de bonne volonté de la délégation cambodgienne et décident, en représailles, de protéger Preah Vihear. En octobre 1959, le maréchal Sarit, nouveau Premier ministre depuis 1958, annonce une série de mesures: il interdit l'accès du temple «sanctuaire national» à tous les étrangers, prescrit un renforcement du détachement de police qui le garde et met les troupes frontalières en état d'alerte.<sup>57</sup> Il supprime ainsi à une certaine forme de tolérance qui existait sur le libreaccès des pèlerins cambodgiens au temple. Le Premier ministre joue la surenchère pour réaffirmer son autorité, car il est confronté à l'opposition d'une partie des militaires qui lui reprochent sa modération dans les négociations avec les Cambodgiens: il se montre ainsi en champion du prestige national. Indirectement, l'échec des négociations et les réactions siamoises, dont la concentration de troupes dans le secteur du temple, pousse le leader khmer à décider de rompre les relations diplomatiques avec le royaume thaïlandais en novembre 1958. La propagande gouvernementale souligne que les renforts envoyés à la frontière ne servent qu'à prévenir des «infiltrations» communistes censées être la conséquence directe de la reconnaissance de la Chine par le Cambodge. Cependant, une demande commune d'intervention des Nations Unies conduit à l'envoi d'un représentant du secrétaire général.

### C) Une plainte khmère, consécutive à l'échec du dialogue

L'échec des négociations bilatérales et onusiennes conduit le régime cambodgien à se tourner vers une instance internationale autre que celle de l'ONU.

Le représentant de l'ONU, Beck Friis, visite la frontière entre les deux pays, début 1959, mais il estime que l'affaire du temple n'est pas de sa prérogative, «la question de Preah Vihear devrait faire l'objet de négociations directes»<sup>58</sup> ou si celles-ci aboutissent à un échec, que les deux parties saisissent ensemble la Cour Internationale de Justice de La Haye [CIJ]. Le retour à des relations diplomatiques normalisées en février 1959 favorise la reprise du dialogue. Celui-ci est encouragé par la visite officielle du ministre des

56. Thaïlande 1956-1967, I.140, n.f., déclaration, général Praphat, ministre de l'Intérieur thaïlandais, Bangkok, 07/09/58, (08/09/58).

57. Thaïlande 1956-1967, I.140, n.f., déclaration, maréchal Sarit, Premier ministre thaïlandais, radio, Bangkok, novembre 1958, (28/11/58).

58. Thaïlande 1956-1967, I.141, n.f., déclaration, Beck-Friis, représentant de l'ONU., Phnom Penh, février 1959 (10/02/59).

Affaires étrangères siamois, Thanat Khoman, en juin 1959 à Phnom Penh, où il s'entretient avec son homologue cambodgien. Les deux ministres évoquent toutes les questions latentes, le problème des Khmers Serei,<sup>59</sup> les conflits territoriaux dont l'affaire du temple et des questions d'ordre économique. Les négociations aboutissent à une déclaration conjointe dans laquelle les deux parties se promettent de tout faire pour améliorer leurs relations, de tenter de résoudre les contentieux par des négociations bilatérales et surtout, elles confirment la trêve des attaques de la presse.<sup>60</sup> Toutefois, la déclaration commune ne stipule que des vagues déclarations d'amitié et de bonnes intentions.<sup>61</sup> Le gouvernement cambodgien affirme, à posteriori et sans aucune preuve, avoir proposé deux solutions lors de cette rencontre:

Les solutions proposées consistaient soit à soumettre l'affaire à la Cour Internationale de Justice, soit à instituer une gestion commune du temple, le Cambodge en conservant la propriété. Cette réponse n'ayant pas été donnée à la suite de plusieurs rappels, le Gouvernement Royal du Cambodge fut mis dans l'obligation de saisir la Juridiction Internationale...<sup>62</sup>

Ces propositions, sous forme d'ultimatum, ne reçoivent évidemment aucune réponse. Les autorités siamoises considèrent que les négociations précédentes sont déjà une preuve de sa bonne volonté, étant donné que rien ne les oblige à modifier la situation puisque leur autorité sur l'édifice bouddhique existe de fait. De cette manière, en considérant les rejets passés de leurs propositions frontalières, ces autorités insistent sur l'ingratitude des Cambodgiens. En outre, Thanat Khoman reprend l'orientation classique de l'argumentaire siamois selon lequel la résolution du contentieux passe obligatoirement par une négociation globale de la frontière. Preah Vihear ne peut «être évoqué indépendamment des autres questions, touchant la délimitation de la frontière».<sup>63</sup>

En janvier 1959, le prince Sihanouk aborde à nouveau son idée de porter la question du temple devant la CIJ. Selon lui, le gouvernement cambodgien est «animé du plus vif désir de parvenir à un règlement amiable avec la Thaïlande», mais s'il ne trouve aucune solution, il recourrait «à l'arbitrage de la Cour internationale de justice».<sup>64</sup> Il charge officieusement Nong Kimmy, ambassadeur cambodgien aux Etats-Unis, de constituer un

59. La guérilla cambodgienne soutenue par le gouvernement thaïlandais.

60. Thaïlande 1956-1967, l.141, n.f., déclaration commune, Thanat Khoman, ministre AET, et Son Sann, ministre AEC, Phnom Penh, 13/06/59.

61. Thaïlande 1956-1967, l.141, n.f., déclaration commune de Thanat Khoman, ministre AET, avec Son Sann, ministre AEC, visite officielle, Phnom Penh, 13/06/59.

62. Thaïlande 1956-1967, l.142, n.f., communiqué, MEAC, aux missions diplomatiques du Cambodge, Phnom Penh, 11/11/63.

63. Thaïlande 1956-1967, l.141, n.f., entretien, Thanat Khoman, ministre AET, avec les autorités cambodgiennes, visite officielle, Phnom Penh, juin 1959; lettre, diplomatie française, Bangkok, au MEAF, Paris, 20/06/59.

64. Thaïlande 1956-1967, l.141, n.f., entretien, l'ambassadeur français au Cambodge, avec Truong Cang, membre du Haut Conseil du roi, Phnom Penh, septembre 1959; diplomatie française, Phnom Penh, au MEAF, Paris, 19/09/59.

dossier. Ainsi, comme le leader khmer ne reçoit aucune proposition après son ultimatum, un communiqué du gouvernement cambodgien, par voie de presse et de radio, annonce le 6 octobre 1959, le dépôt d'une plainte devant la CIJ.<sup>65</sup>

[...] Cette réponse n'ayant pas été donnée à la suite de plusieurs rappels, le Gouvernement Royal du Cambodge fut mis dans l'obligation de saisir la Juridiction Internationale...<sup>66</sup>

[...] pour éviter que l'opinion publique ne se passionne une nouvelle fois et que les bons rapports si précieux entre les peuples ne se détériorent à nouveau [...] une instance internationale a le soin de trancher le problème sur la base du droit et de la justice...<sup>67</sup>

#### D) Les réactions thaïlandaises

Les autorités thaïlandaises apprennent ce communiqué par voie de presse, ce procédé et l'élément de surprise qu'il comprend, sont durement critiqués par le gouvernement qui estime que la déclaration mutuelle, signée en juin 1959, est bafouée par le prince Sihanouk.

Les dirigeants de Bangkok se sentent effectivement trompés par la décision cambodgienne car ils estiment que la visite de Thanat Khoman était un gage de bonne volonté en vue de négociations ultérieures. Ils condamnent la volatilité de la politique extérieure khmère, dont l'inconstance de Sihanouk représente le principal fondement. Ce sentiment se répercute et est largement partagé par la presse et l'opinion publique. Les premières réponses ne laissent présager aucune issue à la crise. Les autorités siamoises, par le biais du général Praphat, menacent, en réaction, de défendre militairement le temple: «Les citoyens thaïlandais sont prêts à verser leur sang et à sacrifier leur vie pour défendre Phra Vihear».<sup>68</sup> Ces affirmations se doublent d'une puissante campagne de presse anti-cambodgienne, développant un nationalisme virulent qui affirme la souveraineté thaïlandaise sur le temple et, en parallèle, sur les provinces perdues.<sup>69</sup> Par ailleurs, les journaux prennent violemment à partie le prince Norodom Sihanouk et les premières représailles concrètes passent par une relance du soutien à la rébellion khmère.

D'un point de vue strictement juridique, les Siamois continuent d'affirmer que la

65. Cette procédure doit être replacée dans le contexte des mois de septembre et octobre 1959 et des difficultés dans lesquelles se retrouve le prince Sihanouk. Après des complots début 1959 et un attentat le 31 août contre la famille royale, le prince craint pour sa vie et celle de ses proches. Cependant, le régime est en particulier l'objet des premières critiques du gouvernement chinois accompagnées du rappel de l'ambassadeur cambodgien à Pékin, suite aux déclarations du prince parues dans les *Réalités Cambodgiennes* qui sont jugées trop anti-communistes: le prince hésite à présenter une énième démission de son poste de chef du Conseil. Dans cette situation, la plainte lui paraît le meilleur moyen de détourner l'intention et de refaire l'unanimité nationale autour de sa personne.

66. Thaïlande 1956-1967, I.142, n.f., communiqué, MEAC, aux missions diplomatiques du Cambodge, Phnom Penh, 11/11/63.

67. Thaïlande 1956-1967, I.141, n.f., communiqué, N. Sihanouk, Phnom Penh, 06/10/59, (07/10/59).

68. Thaïlande 1956-1967, I.141, n.f., déclaration, général Praphat, ministre de l'Intérieur de thaïlandais, Bangkok, octobre 1959, (14/10/59).

69. Voir chapitre 2.

Cour n'est pas à même de trancher le litige. Boon Charoenchai, ministre des Affaires étrangères par intérim, soutient que la Cour n'est pas compétente, la «question de Phra Vihear n'ayant pas la base requise pour que la cour soit fondée à s'en saisir». <sup>70</sup> Toutefois, au sein du gouvernement thaïlandais, deux fractions se constituent et s'opposent sur la méthode à employer face au futur procès de La Haye. La première est représentée par Khomat Thanan et ses collaborateurs. Le ministre des Affaires étrangères, même s'il juge la plante khmère illégitime, veut entamer des négociations et souhaite qu'un accord soit trouvé à l'amiable, par des conversations bipartites. Cette position est soutenue par certains journaux libéraux comme le *Siam Rath*. Celui-ci considère que saisir «la Cour internationale de Justice [...] est le fait de gentlemen qui se battent conformément aux règles de la raison et de la morale». <sup>71</sup> En revanche, une autre fraction plus nationaliste et militariste, incarnée par le général Praphat, ministre de l'Intérieur, et soutenue par la majorité des médias, juge la plainte devant la juridiction internationale comme une provocation et prône une pression militaire à travers le soutien aux mouvements subversifs et une mobilisation de troupes à la frontière de manière à faire céder le Cambodge.

#### *Le procès à la Cour Internationale de Justice*

##### A) Le déroulement du procès

L'ouverture du procès à la Haye débute le 1<sup>er</sup> mars 1961. Les débats effectifs se déroulent à partir d'avril et, le 15 juin 1962, la CIJ rend un verdict positif pour le camp cambodgien. Au cours de ce procès les tensions sont si grandes entre les deux pays que les relations diplomatiques sont à nouveaux et, cette fois définitivement, interrompues en octobre 1961.

Les deux parties se contentent de présenter leurs observations préliminaires via leurs représentants et conseillers respectifs: Dean Acheson, un avocat international proche du président Kennedy pour le Cambodge et Sir Frank Sosie, ancien General Attorney de la Grande-Bretagne, pour la Thaïlande. Le 26 mai 1961, la Cour estime que l'affaire est de sa juridiction et rejette la demande d'exemption du royaume siamois. <sup>72</sup> La presse siamoise évoque peu ce début de procès et se contente des dépêches officielles alors que les autorités cambodgiennes, et donc la presse, lui font une grande publicité.

Les arguments utilisés durant le procès, de part et d'autre, sont sensiblement les mêmes que ceux employés depuis le début du litige. Les juristes du Cambodge renvoient,

70. Thaïlande 1956-1967, I.141, n.f., télégramme, entretien l'ambassadeur français en Thaïlande, avec le ministre AET par intérim, Bangkok, octobre 1959; télégramme, diplomatie française, Bangkok, à diplomatie française, Phnom Penh, 16/10/59.

71. *Siam Rath*, Bangkok, 11/10/59; communiqué, gouvernement cambodgien, Phnom Penh, novembre 1959.

72. <http://www.icj-cij.org>, CIJ, Affaire du Temple de Preah Vihear, exemptions Préliminaire, arrêt du 26 mai 1961.

en premier lieu, le croquis schématique et son relevé topographique. Ensuite, ils démontrent la «khméricité» du monument et la place qu'il occupe dans le patrimoine du pays. Au final, ils soulignent la pérennité des protestations officielles depuis 1954 et démontrent que le Cambodge a tenté de récupérer exclusivement le temple par des procédures légales et pacifiques. Les avocats du royaume thaïlandais, quant à eux, basent leur défense sur la notion de la ligne de partage des eaux définie par la commission de délimitation et expliquent que la commission finale de 1907 ne comprenait pas de représentants thaïlandais, deux arguments amplement employés depuis 1956. La CIJ rend son arrêt sur l'affaire le 15 juin 1962 et, au final, elle statue que:

[...] le temple de Preah Vihear est situé en territoire relevant de la souveraineté du Cambodge et, en conséquence, que la Thaïlande est tenue de retirer tous les éléments de force armée ou de police ou autres gardes ou gardiens qu'elle a installé dans le temple ou dans les environs situés en territoire cambodgien. (...) la Thaïlande est tenue de restituer, au Cambodge, les sculptures, stèles, fragments de monuments, maquettes en grès et poterie anciennes qui, depuis la date de l'occupation du temple par la Thaïlande en 1954, auraient pu être enlevés du temple ou de la zone par les autorités thaïlandaises.<sup>73</sup>

Par l'intermédiaire des traités franco-siamois de 1925, 1937 et 1947: «... la Cour conclut que la Thaïlande a bien accepté la carte de l'annexe I. [le croquis schématique] [...] La Cour s'estime tenue de prononcer en faveur de la frontière indiquée pour la zone litigieuse sur la carte de l'annexe I et il devient inutile d'examiner si cette frontière correspond bien à la ligne de partage des eaux.<sup>74</sup>

## B) Les premières réactions

Cette décision provoque une réaction hostile de la part des autorités siamoises, elles mettent en cause l'arrêt de la Cour et rejettent toute rétrocession. L'arrêt est ressenti comme une humiliation profonde par les dirigeants politiques qui n'avaient pas pris au sérieux la plainte cambodgienne. Le gouvernement de Bangkok prend des dispositions de rétorsions à l'encontre des Etats qui participent d'une manière ou d'une autre au procès. Logiquement, du côté khmer, la décision de La Haye est ressentie comme une victoire et rehausse de manière considérable le prestige personnel du prince Norodom Sihanouk. En effet, il est à l'origine, depuis 1954, de toutes les tentatives pour obtenir la propriété sur le monument et est, plus particulièrement, l'instigateur de la procédure internationale.

Assurément, les responsables thaïs ne s'attendaient pas à un tel verdict. Tout au long du procès, ils adoptent une attitude condescendante, voir méprisante envers leur jeune voisin, pupille récemment émancipée. Au niveau judiciaire, leur système de défense et leur argumentation sont moins bien structurés que ceux des Cambodgiens. Les discours d'hommes politiques sont à la mesure du désarroi causé par le jugement: ils nient la com-

73. <http://www.icj-cij.org>, CIJ, Affaire du Temple de Preah Vihear, arrêt du 15 juin 1962.

74. Idem.

pétence de la Cour et prônent la défense du territoire national dont fait partie le sanctuaire. Le maréchal Sarit réagit en annonçant qu'il ne restituera «jamais le temple au Cambodge». <sup>75</sup> Le gouvernement déploie l'armée dans la zone et proclame qu'il ouvrira le feu sur tout «envahisseur». Le général Praphat multiplie les déclarations haineuses et belliqueuses: «Chaque pouce de terrain Siamois sera défendu [...] dût-il nous en coûter notre chair et notre sang...». <sup>76</sup> Les dirigeants de Bangkok multiplient les provocations militaires et violent l'espace aérien cambodgien.

En général, les commentateurs siamois expliquent leur échec par les qualités des juristes du Cambodge et par la présence de juges communistes et colonialistes à la Cour. Par la suite, les autorités siamoises prennent des mesures de restriction, indistinctement, contre tous les pays supposés avoir joué un rôle en faveur du Cambodge. <sup>77</sup> Des pays du bloc occidental sont également visés par des sanctions, l'ambassadeur thaïlandais en France rentre à Bangkok en signe de protestation, au motif de l'aide apportée par des juristes et des archivistes français à la délégation cambodgienne. Même leurs alliés américains en sont aussi victimes: le porte-parole du ministère des Affaires étrangères annonce que la délégation thaïlandaise à la conférence de Genève sur la neutralité du Laos et le représentant de la Thaïlande au conseil de l'OTASE <sup>78</sup> ont reçu pour «instruction de ne pas assister jusqu'à nouvel avis aux réunions futures». <sup>79</sup> Le gouvernement motive cette mesure en raison de l'action de Dean Acheson en faveur du Cambodge. Celui-ci est un ancien secrétaire d'Etat américain et un proche du président américain J.F. Kennedy.

L'opinion publique reprend à son tour les préoccupations de ses dirigeants. Le 28 juin 1962, une importante manifestation se produit dans la capitale où la foule proteste contre le jugement et, durant les mois de juin et juillet, des manifestations populaires se poursuivent quotidiennement. Le groupe militaire craint d'être débordé par ce mouvement populaire qui pourrait devenir démocratique, en raison de la participation massive d'étudiants venus des universités de tout le pays. Le 18 juillet, le gouvernement calme donc la situation et demande à ses concitoyens de retourner travailler, le pouvoir suit, en cela, les recommandations du roi siamois qui, seul depuis le début, fait preuve de retenue. Le monarque aurait incité les ministres «au calme et fait appel à leurs bons sens», <sup>80</sup> en relayant l'opinion du représentant thaï à la CIJ: Rajavong Seni Pramoj.

Du point de vue cambodgien, le succès souligne le mérite de la politique extérieure de Siahnouk: la neutralité. Le gouvernement et, bien sûr, la presse ne se privent pas

75. Thaïlande 1956-1967, l.142, n.f., télégramme, diplomatie française, Phnom Penh, aux missions diplomatiques françaises à Bangkok et à Saigon, 17/06/62.

76. Thaïlande 1956-1967, l.142, n.f., déclaration, général Praphat, ministre de l'Intérieur thaïlandais, 19/06/62.

77. Le ministre des Affaires étrangères doute de l'impartialité de la CIJ car le président du tribunal est polonais et donc un communiste. Par conséquent, la Thaïlande rompt toute relation diplomatique avec cette Démocratie Populaire.

78. Organisation du traité de l'Asie du Sud-Est.

79. Thaïlande 1956-1967, l.142, n.f., communiqué, porte-parole MEAT, Bangkok, 19/06/62.

80. Thaïlande 1956-1967, l.142, n.f., compte-rendu, déclaration, Rama IX, roi de Thaïlande, Bangkok; télégramme, diplomatie française, Bangkok, au MAEF, Paris, 19/06/62.

de vanter la réussite personnelle de l'ancien souverain et de critiquer l'attitude thaïlandaise:

Le gvt royal du Cambodge constate que le gvt de Thaïlande a délibérément violé la décision de la plus haute instance internationale. [...] Ce mépris de la loi internationale est d'autant plus flagrant que la Thaïlande, en reconnaissant l'arrêt du 26 mai 1961 repoussant l'exception d'incompétence, s'était indiscutablement engagée à accepter la décision de la cour sur le fond du litige.<sup>81</sup>

Cependant, juste après le jugement, l'attitude khmère reste modérée, le gouvernement cambodgien semble ne manifester aucune hâte à l'installation d'une autorité khmère, civile ou militaire, à Preah Vihear, estimant que le temple et le territoire environnant devraient d'abord lui être restitués dans des formes très officielles.<sup>82</sup> Les autorités cambodgiennes préfèrent attendre sachant que le temps joue pour elles et que la situation leur est favorable, le droit étant de leur côté. Le régime de Phnom Penh veut paraître, aux yeux de la communauté internationale, comme le garant de la paix entre les deux nations. Cette posture laisse toute latitude au prince pour exiger une pression de la communauté internationale et des puissances amies de la Thaïlande de manière à ce qu'elle respecte le verdict. Il insiste particulièrement auprès des Américains et de leurs représentants à Phnom Penh: «Si les grandes puissances échouent, je porterais plainte au conseil de sécurité [...] Le Cambodge résoudrait pacifiquement cette affaire et qu'il ne répondra pas par la force.»<sup>83</sup>

### *La souveraineté cambodgienne*

#### A) La rétrocession

Toutefois, Sihanouk menace de ne pas signer le traité sur la neutralisation du Laos prévu en juillet 1962. De ce fait, les pressions internationales et surtout nord-américaines se font plus fortes, la cession officielle de Preah Vihear est effectuée discrètement le 15 juillet 1962. Les militaires cambodgiens doivent, toutefois, attendre le début de l'année 1963 pour occuper le secteur.

Dès le début des années 1960, les Américains tentent de démontrer à leurs alliés siamois que l'affaire du temple n'est qu'un élément mineur comparé au reste des différents entre le Cambodge et la Thaïlande. Après le jugement, ils essaient de convaincre le gou-

81. Thaïlande1956-1967, I.142, déclaration officielle, gouvernement cambodgien, Phnom Penh, 20/06/62.

82. Thaïlande1956-1967, I.142, télégramme, diplomatie française, Phnom Penh, au MAEF, Paris, 19/06/62.

83. Thaïlande1956-1967, I.142, allocution, N. Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, radio, Phnom Penh, 21/06/62.

vernement siamois afin que celui-ci se soumette à la décision de la Cour, comme l'indique le délégué français à Washington:

Cette ambassade tient de bonne source que le gouvernement américain avait fait agir Bangkok afin d'obtenir que les autorités thaïlandaises reviennent sur leur réaction initiale dans l'affaire de Preah Vihear et annoncent leur intention de se conformer à l'arrêt rendu par la cour internationale.<sup>84</sup>

Ainsi, la Thaïlande se réinsère dans le concert des nations: elle prend la décision de signer l'accord de Genève sur le Laos et de réintégrer le conseil de l'OTASE. Le maréchal Sarit explique à la nation les raisons qui le poussent, «avec les larmes»,<sup>85</sup> à se conformer au verdict. Il insiste sur le prestige et les obligations internationales du royaume et précise l'article 94 de la Charte de l'ONU:

[...]« 1. Chaque Membre des Nations Unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour Internationale de Justice dans tout litige auquel il fait parti.  
2. Si une partie à un litige ne satisfait pas aux obligations qui lui incombent en vertu d'un arrêt rendu par la Cour, l'autre partie peut recourir au Conseil de Sécurité et celui-ci, s'il le juge nécessaire, peut faire des recommandations ou décider des mesures à prendre pour exécuter l'arrêt.»...<sup>86</sup>

Néanmoins, il «se réserve le droit pour la Thaïlande [...] d'ouvrir toute instance légale [...] pour récupérer en temps utile le droit de souveraineté sur ce Temple». Cela se concrétise par la création d'une commission de juristes et d'experts qui étudie la question du sanctuaire, ainsi que le retour des quatre provinces contestées.<sup>87</sup> Le chef du gouvernement semble persuadé, mais tente surtout de convaincre ses compatriotes afin d'atténuer l'effet de la rétrocession, que le monastère «reviendra un jour»<sup>88</sup> au royaume siamois. L'administration de Bangkok maintient donc, à la tribune des Nations Unies, sa revendication sur l'édifice bouddhique, le Cambodge étant fautif d'exercer «sa souveraineté sur ce qui appartient» aux Siamois.<sup>89</sup> Dans cette logique, le gouvernement ne fait rien pour faciliter l'accès au temple à la population cambodgienne. En outre, malgré la rétrocession officielle, la frontière reste mal défi-

84. Thaïlande 1956-1967, I.142, n.f., télégramme, diplomatie française, Washington, diplomatie français, Londres, 21/06/1962.

85. Thaïlande 1956-1967, I.142, n.f., communiqué, maréchal Sarit, premier ministre thaïlandais, 29/06/62.

86. Thaïlande 1956-1967, I.142, n.f., communiqué, maréchal Sarit, premier ministre thaïlandais, 29/06/62.

87. Voir chapitre 2.

88. Thaïlande 1956-1967, I.142, n.f., communiqué, maréchal Sarit, premier ministre thaïlandais, 29/06/62.

89. *Neak Cheat Niyum*, Phnom Penh, 14/10/62; déclaration, représentant thaïlandais permanent à l'O.N.U., Somachai Anuman Radhon, New York.

nie dans la zone autour du temple et l'armée siamoise ne se prive pas d'y provoquer des incidents.

La prise de possession effective est assurément difficile à mettre en place. Le prince Sihanouk affirme dans ce sens que:

[...] bien que les militaires stationnés à PREH VIHEAR en aient été retirés, le pied de la colline est environné de fils de fer barbelé et le Ministre de l'intérieur thaï a donné l'ordre à ses forces de police de tirer sur quiconque s'approcherait de ces barbelés.<sup>90</sup>

Le 24 août, l'armée cambodgienne organise une opération destinée à établir un poste fixe de soldats dans l'enceinte du sanctuaire. Cette tentative est repoussée par le feu nourri des éléments siamois présents sur place. L'état-major khmer présente cette démarche non pas comme une incursion ou une opération militaire mais comme une action légale, officielle, sous la forme d'une sorte de passation de pouvoir.<sup>91</sup> En novembre 1962, le projet de déclaration de neutralité du Cambodge, voulue par le chef de l'Etat, précise, dans son protocole annexé, que les frontières khméro-siamoises se basent sur le dernier traité franco-siamois et sur le récent arrêt de la Cour Internationale de Justice.<sup>92</sup>

Afin d'entériner la souveraineté, Norodom Sihanouk prévoit de célébrer «les mains nues» un pèlerinage au temple, à l'occasion de la fête du Nouvel An de 1963. Le prince invite toutes les délégations diplomatiques présentes au Cambodge et appelle la communauté internationale à être très attentive au déroulement de cette visite et préconise, pour garantir la voie d'accès, l'intervention de l'ONU. Finalement, le 5 janvier 1963, la visite s'effectue sans aucun incident:

C'est dans une ambiance détendue [...] que s'est déroulée aujourd'hui la cérémonie de reprise de possession [...] le prince ne s'est pas livré à ses improvisations débridées habituelles, allant jusqu'à se féliciter des excellents rapports qui s'étaient établis entre gardes Khmers et Siamois sur la montagne [...] J'ai été personnellement témoin que cette fraternisation n'était pas un vain mot en voyant les gardes échanger leur coiffure par dessus les barbelés. Deux à trois milles personnes –de préférence âgées et de tous rangs– avaient tenu à suivre le Prince, accompagnaient les membres du gouvernement, les parlementaires, les chefs de missions diplomatiques, les gouverneurs, les Dames [...] et le haut clergé bouddhique.<sup>93</sup>

La célébration se transforme en une cérémonie de reprise de possession: la souveraineté cambodgienne sur le temple est désormais complète. Une garnison se positionne

90. Cambodge 1954-1965, I.75, f.178, aide mémoire, MAEC, Phnom Penh, 1962, p.35. Cambodge 1954-1965, I.55, f.017, conférence de presse, N. Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, Pech Nil, 14/08/62.

91. Thaïlande 1956-1967, I.142, n.f..

92. Cambodge 1954-1965, I.55, f.227, projet de neutralité du Cambodge, protocole annexé, gouvernement cambodgien, Phnom Penh, 20/09/62.

93. Thaïlande 1956-1967, I.142, n.f, compte-rendu de l'ambassadeur français au Cambodge, membre de la délégation, de la cérémonie à Preah Vihear, 05/01/63; télégramme, diplomatie française, Phnom Penh, au MAEF, Paris, 05/01/63.

autour de l'édifice et de ses abords. Cette unité dépend d'un bataillon dont le poste de commandement se trouve à Ban Fay, situé à huit kilomètres plus au sud. Le ravitaillement s'effectue par voie terrestre et aérienne: le matériel destiné à la garnison est acheminé par la route jusqu'au pied de la falaise, puis porté jusqu'au sommet par la route d'accès.<sup>94</sup> L'esprit de revanche des autorités cambodgiennes reste toutefois modéré, le chef de l'Etat<sup>95</sup> affirmant que «l'accès sera libre aux Thaïlandais et au Laotiens qui voudront venir faire leur dévotion».<sup>96</sup>

#### B) L'humiliation siamoise associée à l'évolution chinoise du régime khmer: le coup de force sur Preah Vihear d'avril 1966

Dès novembre 1963, la constitution de l'alliance sino-khmère, l'orientation communiste et anti-occidentale du régime cambodgien et les tensions khméro-américaines<sup>97</sup> laissent libre cours à l'esprit de vengeance et à l'agressivité siamoise. Les affrontements frontaliers deviennent quotidiens à la fin de 1964 et en 1965, dans la province de Preah Vihear et sur le reste de toute la ligne de démarcation. Le régime cambodgien craint, en conséquence, une incursion militaire siamoise dans le secteur de Preah Vihear.

En effet, le discours nationaliste thaïlandais fait de la récupération du temple une de ses priorités nationales. Par exemple, le 20 décembre 1964, le général Praphat, s'adressant à un auditoire d'étudiants, soutient: «... Jusqu'à ma mort je songerai à reprendre le Phra Vihear au Cambodge...».<sup>98</sup> Une année plus tard, dans une autre déclaration, il évoque la douleur que représente pour lui la fin de l'autorité siamoise sur le sanctuaire: il espère «avoir un jour l'occasion de hisser à nouveau le drapeau thaïlandais»<sup>99</sup> sur le temple de Preah Vihear. Néanmoins, Thanat Khoman précise simultanément et afin de calmer le jeu que «la Thaïlande avait informé les Nations Unies qu'elle se soumettrait au jugement de la

94. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f, note de renseignement, attaché des forces armées de l'ambassade française en Thaïlande, Bangkok, 15/06/66.

95. A la mort du roi Suramarit (1955-1960), Norodom Sihanouk décide de laisser le trône vacant et se fait élire chef de l'Etat pour 5 ans. En 1965, il n'y a pas d'élections, mais le prince Sihanouk reste le chef de l'Etat jusqu'en mars 1970.

96. Cambodge 1954-1965, I.53, f.108, conférence de presse, N. Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, Phnom Penh, 05/11/62.

97. En août 1964, après les «les incidents du golfe du Tonkin», les opérations militaires au Vietnam augmentent en intensité et, en mars 1965, les troupes américaines bombardent le Nord-Vietnam lançant véritablement la guerre du Vietnam. En réaction et suite aux bombardements des bases communistes vietnamiennes Cambodge, le prince choisit, le 3 mai 1965, de geler ses relations diplomatiques avec le gouvernement américain. En outre, la guerre du Vietnam fait de la Thaïlande une base arrière américaine d'importance, avec le renforcement des effectifs militaires sur place qui resserre d'autant plus l'alliance entre les deux pays. Le président américain, Lyndon Johnson, jusque là favorable à l'idée du respect l'intégrité territoriale du Cambodge, ne peut se désolidariser du Pentagone et du «droit de poursuite», concernant les communistes vietnamiens qui trouve refuge au Cambodge, qui évoqué par l'état-major américain en décembre 1965.

98. Cambodge 1965-1979, I.272, n.f, discours, général Praphat, ministre de l'Intérieur thaïlandais, 20/12/64.

99. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., déclaration, du général Praphat, ministre de l'Intérieur thaïlandais, université de Chulalongkorn, décembre 1965, (17/12/65).

Cour de Justice Internationale». <sup>100</sup> Ce ministre représente toujours cette branche du Parti Militaire, <sup>101</sup> plus à même de prôner la modération. Or, il paraît évident que cette fraction devient minoritaire et qu'elle est débordée par les éléments les plus extrémistes. Ceux-ci organisent un coup de force sur la zone du temple, profitant en cela des relations particulièrement tendues et de la rupture diplomatique de mai 1965 entre les gouvernements américain et cambodgien. En avril 1966, l'armée thaïlandaise attaque par surprise et envahit le sanctuaire de Preah Vihear qui est repris rapidement par les forces cambodgiennes quelques jours plus tard. Les combats se poursuivent jusqu'en juin 1966 dans cette zone, lorsque les opérations militaires baissent d'intensité à la faveur d'un apaisement. <sup>102</sup>

Toute la population khmère ressent l'attaque sur le temple avec émoi. D'une part, en raison de tous les efforts entrepris pour obtenir sa restitution et d'autre part, en vertu du symbole qu'il représente ou qu'il est devenu au fur et à mesure de l'évolution du litige. Le chef de l'Etat la considère comme une insupportable provocation à mettre en relation avec l'accroissement, depuis 1965, des escarmouches entre les deux pays:

Cette attaque thaïlandaise s'inscrit à la suite d'une longue série des incursions [...] ces provocations apparaissent bien, ainsi comme en septembre 1940, comme le prélude à une agression d'envergure contre le Cambodge. <sup>103</sup>

La crainte de voir se répéter ce type d'opération à grande échelle dans tout le territoire cambodgien est réelle. Le prince parle de l'éventualité de déposer plainte au Conseil de Sécurité mais cette initiative n'aboutit pas en raison de l'impossibilité de réunir le vote de la majorité, sans compter sur un probable veto américain. En outre, la fin des hostilités et le contrôle du sanctuaire par les militaires cambodgiens ne l'incitent pas à poursuivre cette procédure.

La presse thaïlandaise ne traite pas de cet incident et les dirigeants siamois démentent formellement tout affrontement dans la zone. Finalement, ceux-ci se résignent à en parler via le maréchal Dawee, vice-ministre de la Défense. Celui-ci impute la responsabilité des événements aux Cambodgiens:

C'est au cours d'une attaque menée par les Cambodgiens que l'incident a éclaté [...] Une unité de police frontalière [...] a essuyé un tir de mortier cambodgien et a bien entendu riposté [...] Il n'est pas dans les principes politiques de la Thaïlande d'envahir un pays étranger, les problèmes sino-cambodgiens ne seront pas réglés par la force... <sup>104</sup>

100. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., déclaration, Thanat Khoman, ministre AET, presse, Bangkok 21/12/65, (22/12/65).

101. Le Parti Militaire ou Révolutionnaire est la parti au pouvoir en Thaïlande.

102. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., note de renseignement, attaché des forces armées de l'ambassade française en Thaïlande, Bangkok, 15/06/66.

103. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., communiqué, gouvernement cambodgien, Phnom Penh, 07/04/66.

104. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., conférence de presse, maréchal Dawee, vice-ministre de la Défense thaïlandais, Bangkok, 15/04/66.

De même, il précise l'implication de la dissidence khmère, mais un communiqué du ministre de l'Information cambodgien réaffirme que l'attaque est le fait «exclusivement des forces thaïlandaises»<sup>105</sup> et non pas de la rébellion. Le personnel diplomatique français partage cette affirmation et avance que le silence qui a prévalu au début des affrontements du côté thaï représente une forme d'aveu. L'ambassadeur français à Bangkok pense donc que des «subordonnés trop zélés aient tenté de réaliser, pour quelques heures du moins»,<sup>106</sup> le souhait du ministre de l'Intérieur de voir le drapeau thaïlandais flotter sur le temple. Le gouvernement thaïlandais exige l'envoi d'observateurs de l'ONU afin de démontrer que le calme règne dans le secteur. A défaut, fin juin 1966, le pouvoir organise une visite des attachés militaires des délégations présentes à Bangkok qui constatent, effectivement, que tout est rentré dans l'ordre et qu'il n'y a pas de signes de combats.<sup>107</sup> En juillet 1966, la fin de cette crise est simultanée à l'arrêt des affrontements sur toute la frontière et à une normalisation des rapports diplomatiques entre le Cambodge et les Etats-Unis.

### C) Une nouvelle reprise du dialogue

La fin des affrontements permet un retour aux négociations. La mission de De Ribbing, le nouvel envoyé des Nations Unies, débutant en septembre 1966, amorce un dialogue entre les deux parties. Le médiateur réalise que les questions territoriales et la discorde de Preah Vihear sont fondamentales dans les affrontements khméro-siamois.

A Bangkok s'installe, de surcroît, un climat favorable à des négociations, les dirigeants politiques thaïlandais paraissent enclins au dialogue, dans une logique d'entente régionale et sous la pression américaine. Les modérés, comme Pote Sarasin, secrétaire général de l'OTASE, considèrent que l'affaire de Preah Vihear «ne valait pas le bruit qui avait été fait autour d'elle et qu'il n'y avait, entre la Thaïlande et le Cambodge, aucun différent susceptible de justifier la tension des relations».<sup>108</sup> Même le camp nationaliste, à travers son leader, le général Praphat, favorise ce climat de détente:

Nous avons fait des objections [...] au temps où le Cambodge était soumis à une puissance étrangère, à ce que certaines parties du territoire thaïlandais soient considérées comme cambodgienne. Il n'en est plus de même maintenant ...<sup>109</sup>

105. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., communiqué, ministre de l'Information cambodgien, Phnom Penh, 14/04/66.

106. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., télégramme, diplomatie française, Bangkok, à la diplomatie française, Phnom Penh, avril 1966.

107. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., note de renseignement, attaché des forces armées de l'ambassade française en Thaïlande, Bangkok, 15/06/66.

108. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., déclaration de Pote Sarasin, secrétaire général de l'OTASE (thaïlandais), Bangkok, septembre 1967, (10/01/67).

109. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., conférence de presse du général Praphat, ministre de l'Intérieur thaïlandais, Bangkok, 14/09/66, (15/09/66).

Les déclarations du ministre de l'Intérieur sont surprenantes lorsque l'on prend en considération ses précédentes prises de positions. Les autorités siamoises semblent donc prêtes à s'engager sur des négociations globales de la frontière afin d'aboutir à une déclaration bilatérale, comme le souhaitent Thanat Khoman et le maréchal Thanom, nouveau Premier ministre à la mort de Sarit en 1963:

Nous respecterons rigoureusement la frontière présente, telle qu'elle a été fixée par le traité signé avec la France au moment où le Cambodge était sous protectorat...<sup>110</sup>

La Thaïlande est prête à confirmer la délimitation de la frontière cambodgienne prévue par les traités signés avec la France en 1904 et 1907...<sup>111</sup>

D'autre part, la presse de Bangkok, et notamment le *Bangkok Post*, suggère en évoquant le temple que «les ressortissants des deux pays soient autorisés à y pratiquer leur culte».<sup>112</sup> Le cabinet ministériel de Bangkok proposerait d'autoriser les Cambodgiens à franchir le territoire thaïlandais pour se rendre au temple car l'accès du côté khmer n'est pas simple.<sup>113</sup> Ce à quoi Norodom Sihanouk répond que lui-même avait proposé le libre accès au temple, dès sa restitution en 1962.<sup>114</sup> Ainsi, les milieux siamois laissent sous-entendre qu'ils renoncent, officieusement, à Preah Vihear:

Thanat a fait comprendre à SIHANOUK que la Thaïlande était décidée à oublier, en faveur de la paix en Asie de Sud-Est, la déplorable affaire du Temple de Phra Viharn. Il est ainsi prouvé que l'idéal bouddhique peut annuler l'esprit de vengeance et qu'il contribue au service commun...<sup>115</sup>

En revanche, le gouvernement est moins clair sur la demande du prince Sihanouk concernant l'acceptation formelle du jugement de la CIJ. Les membres du cabinet de Bangkok soutiennent que ce point peut faire simplement l'objet de négociations. Alors que le chef de l'Etat cambodgien veut, avant toute négociation, que les deux pays reconnaissent «leur intégrité territoriale dans les frontières actuelles»,<sup>116</sup> sans ambiguïté. Les discussions sur l'appartenance du temple devenant inutiles, le gouvernement de Bangkok doit donc simplement et définitivement reconnaître la décision de la CIJ,

110. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., déclaration, Thanat Khoman, ministre AET, Kuala Lumpur, juin 1966, (03/06/66).

111. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., conférence de presse, maréchal Thanom, Premier ministre thaïlandais, Bangkok, septembre 1966, (13/09/66).

112. *Bangkok Post*, Bangkok, 19/09/66.

113. *Bangkok Post*, Bangkok, 19/09/66.

114. Cambodge 1965-1979, I.272, n.f., conférence de presse, N. Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, A.K.P., Phnom Penh, 23/09/66.

115. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., *Kiattisak*, Bangkok, 27/07/67.

116. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., déclaration, N. Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, septembre 1966 (21/09/66).

même s'il n'existe pas de procédure d'appel dans ce tribunal.<sup>117</sup> Or, le chef de la diplomatie thaïe soutient, en revanche, que:

Le Cambodge [...] veut que nous nous soumettions entièrement et sans compensation à ses exigences en renonçant à faire appel de la décision de la Cour Internationale de Justice ainsi que nous nous en étions réservés le droit quand celle-ci avait été notifiée.<sup>118</sup>

D) Le litige du temple: pierre d'achoppement insoluble dans les nouvelles négociations

Les conversations se retrouvent encore dans l'impasse à cause de cette affaire. Fin 1967, dans un entretien télévisé, Thanat Khoman réaffirme que son pays se réserve toujours, par des moyens légaux, le droit de revendiquer le sanctuaire. Le gouvernement cambodgien estime que cela représente un démenti de ses précédentes déclarations.

Le prince Sihanouk ressent cette déclaration, comme un manque de reconnaissance envers sa nouvelle attitude propice au dialogue. En conséquence, il se replie sur ses positions et revient à l'étape précédente:

[...] le gouvernement Royal déclare qu'il ne pourra renouer ses relations diplomatiques avec le gouvernement thaïlandais tant que celui-ci n'aura pas reconnu le caractère définitif de l'arrêt du 15 juin 1962...<sup>119</sup>

Le ministre des Affaires étrangères siamois explique que la «La Thaïlande n'a pas formulé de nouvelles exigences. Elle a simplement tenu à réserver son droit d'appel légal de la décision de la Cour [...] ce que le prince savait depuis le début».<sup>120</sup> En effet, tel a été le cas, de manière permanente depuis 1962. Suite à cet épisode, l'envoyé de l'ONU, De Ribbing, perçoit irrémédiablement que le nœud du problème, dans les relations khméro-siamoises, est constitué par cette affaire. Il recherche un compromis en faisant la différence entre le temple, lui-même concerné par l'arrêt de la CIJ, et ses dépendances qui peuvent être laissées sous l'autorité du gouvernement thaïlandais. Or, pour Phnom Penh, Preah Vihear désigne l'édifice et la zone aux alentours et que celui-ci est «indivisible et inaliénable».<sup>121</sup> Cette

117. Ce droit est mis entre parenthèse en espérant le jour où une nouvelle réglementation autoriserait le recours en appel à La Haye. Toutefois, une modification du statut de la CIJ ne peut se faire que dans les conditions prévues par des amendements de la charte de l'ONU, soit par un vote des deux tiers de l'assemblée générale et une ratification par les deux tiers des membres de l'ONU, dont les cinq puissances du Conseil de Sécurité. Cette procédure est complexe et presque irréalisable pour un Etat comme la Thaïlande. Mais, la reconnaissance définitive et officielle de la sentence de la CIJ reste inacceptable pour le gouvernement du maréchal Thanom.

118. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., déclaration, de Thanat Khoman, ministre AET, presse, Bangkok, 03/11/66.

119. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., communiqué, gouvernement cambodgien, Phnom Penh, 29/07/67.

120. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., déclaration, Thanat Khoman, ministre AET, Bangkok, 03/11/66.

121. Cambodge 1965-1979, I.273, n.f., conférence de presse, N. Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, A.F.P., Phnom Penh, 22/10/67.

division serait, d'autre part, en contradiction avec l'arrêt de la CIJ. En octobre 1967, le médiateur communique un projet de résolution inspiré par les autorités de Bangkok dans lequel il suggère que le temple devienne propriété commune ou soit neutralisé. Bien évidemment, le prince Sihanouk se déclare «proprement scandalisé», repousse cette résolution de manière ironique et la tourne en dérision.<sup>122</sup> Cette idée représente un retour en arrière et la négation de tous les efforts fournis afin de parvenir à une souveraineté khmère sur le temple.

Conséquemment, cette nouvelle impasse pousse le chef de l'état à jouer la surenchère et à faire du «15 juin» un jour de fête nationale khmère. La mesure est entérinée par le Congrès national du Sangkum de décembre 1967 et appliquée dès l'année suivante, le 15 juin 1968. Cet anniversaire se veut la célébration de la «victoire de la justice»<sup>123</sup> mais cela permet essentiellement d'exalter l'esprit de vengeance. Face à la crise économique, politique et militaire du régime depuis 1967, Sihanouk continue de jouer la carte nationaliste pour y faire face.<sup>124</sup> De plus, la candidature de Thanat Khoman, pour briguer un mandat de président de la CIJ en juillet 1969, est plutôt mal accueillie à Phnom Penh.<sup>125</sup> Les élites cambodgiennes craignent que ce poste de président permette au ministre de faciliter les procédures d'appel à la Cour. Elles voient en cela la duplicité du gouvernement thaïlandais. Les autorités cambodgiennes prennent fait et cause pour son adversaire direct, l'indien Nagendra Sing, qui parvient à l'emporter.

En mars 1970, la destitution de Norodom Sihanouk (de la fonction de chef de l'Etat)<sup>126</sup> renvoie la question de Preah Vihear aux calendes grecques. En effet, les autorités

122. Thaïlande 1956-1967, I.144, n.f., conférence de presse, N. Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, A.F.P., Phnom Penh, 22/10/67.

123. Cambodge 1965-1979, I.273, déclaration, Penn Nouth, Premier ministre cambodgien, presse, Phnom Penh, 15/06/68.

124. Depuis novembre 1963 et les bouleversements économiques entrepris par le régime cambodgien, la situation financière ne cesse de se dégrader. Dès 1965, une forte opposition au régime sihanoukiste germe parmi la population cambodgienne. En 1967, une révolte populaire, éclatant dans la province de Battambang, est fortement réprimée par le pouvoir. A compter de cette date, une répression s'abat parmi tous les opposants au régime. Du reste, les infiltrations communistes vietnamiennes progressent constamment et les Khmers Rouges profitent de cette situation pour développer leurs implantations. Ces événements «droitisent» la classe politique et le Sangkum contre Sihanouk. Fin 1968, le chef de l'Etat confie à Penn Nouth «le gouvernement de la dernière chance» qui est mis en échec parlementaire et remplacé par «un gouvernement de sauvetage» dirigé par Lon Nol, le chef de l'état-major. De surcroît, fin 1969, suite à la politique du nouveau président américain, Richard Nixon, le pays est régulièrement la cible de bombardements américains visant les bases nord-vietnamiennes.

125. Cambodge 1965-1979, I.274, n.f., note, diplomatie française, Bangkok, MAEF, Paris, juillet 1969.

126. En janvier 1970, Norodom Sihanouk entame une tournée mondiale et se rend en France. Le 8 mars, des incidents éclatent entre la population cambodgienne et des troupes communistes vietnamiennes. Le 11 mars, le gouvernement organise de vastes manifestations antivietnamiennes qui se soldent par des massacres de Vietnamiens du Cambodge et par la destruction des ambassades de la RDVN à Phnom Penh. Le 12 mars, le prince Sihanouk désavoue ces manifestations pendant que le gouvernement de Lon Nol exige, avant le 15 mars, le retrait de toutes les troupes vietnamiennes du territoire cambodgien. Or, ce même jour, poursuivant son périple à Moscou et Pékin, Norodom Sihanouk menace Lon Nol dans un entretien privé, information qui parviendra au chef du gouvernement. Ces déclarations accélèrent les événements. Le 18 mars 1970, l'Assemblée nationale et le Conseil du Royaume, réunis en congrès, décrètent la patrie en danger et démettent, à l'u-

siamoises restent prudentes dans leur soutien au nouveau régime et à la guerre dans laquelle s'engage la république proaméricaine de Lon Nol contre les Khmers Rouges et les communistes vietnamiens. La crainte des infiltrations communistes cette fois-ci concrètes, oriente la politique de l'administration de Bangkok vers une logique de non-intervention dans les affaires cambodgiennes. Dès lors, lorsque le président Lon Nol propose un condominium sur le secteur de Preah Vihear, dans le dessein de renforcer l'alliance avec la Thaïlande, le gouvernement du maréchal Thanom s'empresse de refuser la proposition prétextant que la situation n'est pas propice à des négociations territoriales.<sup>127</sup> Par ailleurs, la garnison militaire cambodgienne présente dans le secteur demande l'asile aux autorités siamoises, ce à quoi celles-ci se refusent, de la même manière, en vertu de la non-ingérence dans les affaires khmères.<sup>128</sup>

### Conclusions

Le passé commun des deux nations éclaire la détérioration progressive à partir de 1955 des relations entre les royaumes du Cambodge et de la Thaïlande. Les luttes continuelles du royaume cambodgien à l'encontre des Chams, des Vietnamiens et surtout des Siamois, déterminent la politique du Cambodge moderne. L'état de vassalité auquel le Cambodge a été réduit pendant plusieurs siècles l'anime d'une méfiance tenace à l'égard de la Thaïlande et du Vietnam. Ces Etats, leurs ambitions freinées pendant un peu moins d'un siècle par la seule présence française, voient dans l'émancipation du Cambodge une nouvelle occasion de renouer avec leur ancienne politique d'ingérence dans les affaires khmères. En effet, comme le démontre l'exemple de 1941, tout porte à croire que les annexionnismes siamois et annamites se seraient poursuivis sans une intervention étrangère. Le Cambodge, conscient d'avoir été un royaume brillant mais dont la lente décadence laisse des séquelles, ressent un complexe d'encerclement, un sentiment d'infériorité et craint la dépendance dont il fut victime par le passé. Entre 1950 et 1970, les relations entre les deux nations sont marquées par leur histoire commune qui engendre un complexe d'infériorité-supériorité, puis une méfiance latente et atavique. Toutefois, l'ancien vassal est logiquement davantage guidé par ces faits passés que ne l'est l'ancienne puissance suzeraine. Le complexe d'infériorité khmer est d'autant plus fort que la Thaïlan-

nanimité des 92 parlementaires présents, Norodom Sihanouk de ses fonctions. Le nouveau chef de l'Etat devient alors Cheng Ang, président de l'Assemblée nationale. Par la suite, le nouveau régime instaure en octobre 1970 une République du Kampuchéa avec Lon Nol à sa tête. Le prince Sihanouk, réfugié à Pékin, décide de lutter et, dès la fin mars 1970, crée le Front Uni National du Kampuchéa (FUNK) puis le Gouvernement Royal uni du Kampuchéa (GRUNK). Peu d'hommes politiques et de fonctionnaires se rallient à l'ancien chef de l'Etat. Néanmoins, la RDVN lui accorde immédiatement son appui. Les 40 000 hommes combattants nord-vietnamiens, déjà présents sur le territoire cambodgien, appuyés par 1 500 éléments Khmers Rouges, se rangent sous la bannière du GRUNK pour lutter contre l'armée de Nol Lol.

127. Cambodge 1965-1979, I.275, n.f., notes, diplomatie française, Bangkok, MAEF, Paris, 1970.

128. Cambodge 1965-1979, I.275, n.f., note, diplomatie française, Bangkok, MAEF, Paris, juin 1970.

de est plus peuplée, dynamique, autrement puissante économiquement et militairement que le Cambodge. En effet, le nouveau régime cambodgien et son leader, Norodom Sihanouk, accorderont progressivement une place grandissante à «l'existence et à la force de deux impérialismes qui agissent en direction du Cambodge depuis plusieurs siècles». <sup>129</sup> Ils sont incompris par la communauté internationale car ils ne sont pas le fait des puissances coloniales, mais leur irrédentisme perdure:

[...] notre infortune et notre malheur [...] résident dans le fait que nos adversaires, qui s'affirment de plus en plus comme nos ennemis mortels, ne sont pas de race blanche. Alors que les Algériens et les Indonésiens sont assurés du soutien de la totalité du monde neutraliste ou socialiste dans leur croisade contre l'impérialisme, le Cambodge voit un grand vide se faire autour de lui lorsqu'il est menacé [...] Pour un certain univers bien pensant, l'impérialisme des blancs est condamné comme criminel; lorsque l'impérialisme est noir, brun ou parme, il perd la plus grande part de sa malfaisance. <sup>130</sup>

Les revendications territoriales siamoises perdent de leur force à mesure de l'évolution du contexte international. Toutefois, le gouvernement ne se prive pas d'entretenir une ambiguïté et de se servir de cette question comme d'un outil dans les rapports conflictuels avec son voisin. Le régime cambodgien instrumentalise également cette question qui permet d'asseoir l'autorité du régime autour de la thématique de la construction nationale, de la politique de neutralité, de l'intégrité territoriale et de la recherche de cautions internationales. Mais, au-delà de l'instrumentalisation, le pouvoir de Phnom Penh redoute un annexionnisme siamois affirmé au cours de l'histoire des deux nations. Au demeurant, la concentration du pouvoir au Cambodge fait qu'une seule personne guide la politique selon ses priorités, sachant que Norodom Sihanouk est hanté par ses peurs de retour à une situation du passé.

Depuis le début, les discours de Norodom Sihanouk reprennent la peur de l'impérialisme siamois. Toutefois, dans l'esprit du prince, à compter de l'affaire de Koh Kong en 1958, le fantasme de l'annexionnisme thaï prend une place prépondérante. La logique de rapprochement avec le plus grand nombre de pays possibles évolue vers la recherche d'une alliance susceptible de protéger le Cambodge de cet impérialisme qui entraîne la reconnaissance de la Chine communiste en juillet 1958. La crainte de l'irrédentisme siamois guide toute la politique étrangère cambodgienne, puis la politique intérieure à compter de 1963. La neutralité n'a pour but que de protéger l'intégrité territoriale du pays face aux possibles annexions siamoises. Mais le Cambodge se retrouve rapidement devant une situation dans laquelle les antagonismes consécutifs à la Guerre froide le dépassent: l'erreur du pays est d'avoir mené sa neutralité comme une grande puissance, à l'instar de l'Inde.

L'affaire de Preah Vihear occupe une place particulière dans les litiges territoriaux:

129. *Neak Cheat Niyum*, Phnom Penh, 09/07/60.

130. Cambodge 1954-1965, I.53, f.12, discours, N. Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, 12<sup>ème</sup> congrès national du Sangkum, décembre 1961.

elle démontre une certaine pérennité de l'impérialisme siamois et des prétentions territoriales de la Thaïlande. En premier lieu, il semble évident que les valeurs religieuse, historique et symbolique doivent être prises en considération, en particulier pour les cambodgiens. Le temple est représentatif d'un style artistique particulier, préangkorien, et constitue une partie du patrimoine historique khmer. En outre, certains historiens nationalistes siamois y voient un monument typique d'un art thaï. Par ailleurs, les deux nations sont très majoritairement bouddhiques et dans les deux royaumes le bouddhisme est une religion d'Etat. Néanmoins, il faut savoir relativiser ces notions patrimoniales. D'autres monuments de l'ancien royaume khmer sont disséminés en très grand nombre un peu partout dans la péninsule: au Laos, en Birmanie mais aussi en Thaïlande et surtout au Cambodge. Cela démontre que cet édifice ne représente qu'une partie infinitésimale de la richesse architecturale khmère.

L'enjeu du litige se situe donc au niveau de la symbolique de l'intégrité territoriale et de la création d'une identité nationale. Or, jusqu'au verdict de La Haye en 1962, il semble que le gouvernement thaïlandais, malgré un nationalisme exacerbé, accorde une moindre importance à la question de Preah Vihear que celle que lui consacre les autorités de Phnom Penh. A partir de 1962, les préoccupations des dirigeants siamois se focalisent sur le temple et le discours national le place au cœur de ses préoccupations. En effet, le verdict de La Haye provoque une recrudescence de l'agressivité thaïlandaise. Symboliquement, il remplace les provinces contestées car leur perte est plus proche dans le temps. Mais les réactions thaïlandaises à la chute Sihanouk en mars 1970 démontrent clairement la modeste place que le gouvernement de Bangkok accorde au monastère bouddhique: l'exacerbation du litige est en fait un instrument, abstraction faite de l'humiliation de la défaite à la CIJ, de la politique «anti-sihanoukiste» des responsables siamois. Or, le prince Sihanouk, contrairement au reste de sa politique, est assez constant dans cette affaire primordiale pour lui. En premier lieu, il demande avec force depuis 1954 l'instauration d'une autorité khmère. Ensuite, malgré le verdict de 1962, il exige une acceptation de cette décision et une reconnaissance formelle des frontières. Il passe de la symbolique du territoire annexé à celle de la défense de l'intégrité territoriale: la préservation de l'intégrité territoriale n'est effective que lorsqu'il faut la défendre et quand la crainte d'une amputation s'installe.

Le régime cambodgien supposait que la neutralité permettrait de faire jouer au maximum la concurrence entre les deux camps et de protéger au mieux le pays des visées siamoises. A compter du moment où il perçoit, faussement ou pas, que cette neutralité n'est plus efficace, la seule voie susceptible de sauver la nation devient une association avec la Chine, excluant d'autres alliances. Le pouvoir thaï s'engage dans une coopération capable d'apporter des bienfaits économiques et un leadership politique dans la région. Les enjeux de cette question semblent se placer sur le registre de la symbolique nationale et non pas de l'idéologie. L'idéologie sert plus d'instrument au service de la construction et de la survie nationale dans laquelle le territoire et l'histoire occupent une place primordiale. La proximité avec l'un ou l'autre des deux blocs permet de s'immiscer dans la rivalité et la lutte d'influence des grandes puissances, d'obtenir des avantages subs-

tantiels et surtout, d'appliquer ses objectifs nationaux en jouant sur ces confrontations: la lutte contre l'impérialisme siamois en ce qui concerne le régime cambodgien et un leadership économique et politique pour le pouvoir thaïlandais. Ainsi, il est important de comprendre que la Guerre froide n'est pas simplement un conflit de grandes puissances qui manipulent et utilisent des satellites dans le cadre d'une confrontation globale, mais qu'il y a effectivement une réciprocité d'intérêt entre les forces hégémoniques et leur alliés dans le cadre d'enjeux locaux et régionaux.